

WATIZAT

Lyon

**GUIDE D'INFORMATION POUR
LES PERSONNES EXILÉES**

JUILLET 2024

FR

SOMMAIRE







COMMENT EST ORGANISÉ

LE GUIDE



















Les encadrés roses dans le guide indiquent les adresses et les informations pour les mineurs isolés (-18 ans)

 : événements culturels gratuits : Culture pour tous (voir page 25)














CONSEILS PRATIQUES

	Quelle est ma situation administrative ?.....	3
	Vos documents	3
	Se loger à Lyon	3
	Se déplacer à Lyon	4
	Applications utiles	4
	Mineurs isolés	5










ADRESSES UTILES

	information et orientation.....	7
	Accompagnement administratif.....	7
	Informatique et numérique.....	8
	Aide juridique	9
	Bagagerie.....	11
	S'habiller.....	12
	Se laver	12
	Manger	13
	Retrouver un proche	15
	Accueils de jour.....	15
	Domiciliation associative	16
	Santé.....	17
	Accompagnement à l'emploi	22
	Apprendre le français.....	23
	Activités	25
	Femmes	27
	LGBTQIA+	28
	Travail du sexe / Prostitution	28

DROITS SOCIAUX

	Quels sont mes droits ?.....	29
	Qui peut m'aider ?.....	29
	En cas d'arrestation	30
	Avoir une boîte aux lettres : la domiciliation	32
	L'hébergement	33
	Les conditions matérielles d'accueil : CMA	34
	Le logement	36
	Les allocations.....	37
	Accès à la santé.....	38
	Compte en banque	39
	Accès à l'emploi.....	39
	Ecole / Garderie.....	40
	Université.....	41

PROCÉDURES

	C'est quoi l'asile ?	42
	C'est quoi les titres de séjour ?.....	42
	Enregistrer sa demande d'asile	43
	Les procédures d'asile	46
	Dossier et entretien ofpra.....	48
	Faire appel (recours).....	51
	Réexamen.....	53
	Si vous avez la protection internationale (réfugié).....	55
	Titres de séjour	57




Plan de métro et tram de Lyon59

ARRIVÉE À LYON

VOTRE DROIT AU SÉJOUR

Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français, sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir des papiers. Plusieurs options sont possibles et dépendent de votre situation personnelle (**demande d'asile ou demande de titre de séjour**). Vous trouverez dans l'encadré ci-dessous les informations pour commencer une demande d'asile. Ce n'est pas la seule option possible. Ces procédures sont longues et compliquées.

 Pour obtenir de l'aide, rendez-vous dans une permanence juridique gratuite (voir page 9)

 Pour plus d'informations sur la procédure de demande d'asile, lire la partie procédures du guide page 42.

DEMANDE D'ASILE

Pour commencer votre demande d'asile en France, il faut aller à la Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA). À Lyon, la SPADA s'appelle la Maison du Réfugié. Elle est gérée par Forum Réfugiés.

FORUM RÉFUGIÉS

📍 326 rue Garibaldi, 69007 Lyon.

📍 M D Garibaldi

☎ 04 72 77 68 02

🕒 lundi-mardi 8h30-16h30

mercredi-jeudi-vendredi 8h30-12h30

Il faut y aller à l'ouverture le matin ou l'après-midi. En cas de forte affluence, il est possible qu'on vous donne un rendez-vous pour revenir un autre jour.

Si vous êtes avec votre FAMILLE (couples, personnes mariées, enfants), la demande d'asile est familiale : tous les membres de votre

famille vivant en France doivent venir avec vous à la SPADA. Y compris ceux qui ont déjà une autorisation de séjour

Si vous avez des questions, allez dans une permanence d'aide juridique avant de vous rendre à la SPADA (voir guide page 9).

Forum Réfugiés va vous demander **les dates du départ de votre pays et d'arrivée en France.**

Attention, si vous dites que vous êtes entré en France depuis plus de 90 jours, vous serez placé en "procédure accélérée", qui vous est défavorable.

HÉBERGEMENT

C'est difficile d'être hébergé à Lyon. Les hébergements d'urgence sont surchargés, et les associations de logement solidaire ont de longues files d'attente. Beaucoup de gens dorment dans la rue.

Si vous n'avez pas d'hébergement, vous pouvez appeler ce numéro d'urgence gratuit : 115 pour une place d'hébergement d'urgence ou demander des couvertures.

Plus d'informations page 33.

DOCUMENTS

Il est très important de faire des photos et des photocopies de tous les documents et courriers à votre nom qui vous seront donnés pendant votre séjour en France. Gardez ces copies dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails ...).

• **C'est utile pour votre demande d'asile ou si vous êtes arrêté**, pour prouver votre présence en France et pour que les associations comprennent votre situation. **Ces preuves de votre présence en France sont obligatoires pour demander un titre de séjour.**

SE DÉPLACER À LYON

À Lyon, les transports sont gérés par TCL. Vous pouvez trouver vos itinéraires sur <https://www.tcl.fr/> ou sur l'application **CITYMAPPER**

Le ticket dure 1 heure et coûte 2€ (il faut l'acheter à un arrêt de métro ou de tram).

Abonnement mensuel TCL gratuit ou tarif solidaire :

A Lyon, l'abonnement TCL est gratuit pour les personnes :

- qui demandent l'asile ou un titre de séjour
- sans droit au travail (sur présentation d'un récépissé en cours de validité)
- ou qui reçoivent certaines allocations (RSA, AAH, ASI, ASPA).

Il y a aussi un **tarif «solidaire réduit»** à 10€ pour les personnes qui ont la CMU/CSS/AME (page 38).

Pour avoir l'abonnement, il faut s'inscrire sur <https://www.tcl.fr/solidaire>. Il faut une carte TCL valide. Si vous n'en possédez pas, allez dans une agences TCL pour en créer une (5€). Pensez à faire vos démarches de renouvellement 15 jours avant la fin de vos droits.

En cas de contrôle

Si vous voyagez sans titre de transport valide, vous risquez une amende. En cas de contrôle, un document d'identité pourra vous être demandé.

Si vous n'avez pas de papiers, c'est mieux de toujours avoir un ticket ou abonnement pour éviter un contrôle d'identité.

Si vous n'avez pas de document d'identité, les contrôleurs peuvent demander à la police de se déplacer pour faire vérifier votre identité. En cas d'arrestation voir vos droits (page 57).

Les contrôleurs ne peuvent pas fouiller vos affaires sans votre consentement, mais pourront vous demander de quitter les lieux si vous refusez.

En cas d'amende

Les contrôleurs vous remettent un document appelé PV ou quittance : il faut le garder avec vous.

En cas d'amende, attention aux délais :

- Paiement immédiat auprès du contrôleur : 60€ par carte bancaire ou en espèces (cash)
- Règlement dans un délai maximum de 7 jours : 80€
- Règlement plus de 7 jours et moins de 2 mois : 110€
- Si vous n'avez aucune ressource, vous avez un délai de trois mois à compter de l'infraction pour contester l'amende. Attention, cela ne fonctionne pas toujours.
- Si vous êtes mineur, vous avez 7 jours pour payer l'amende de 60€ avant que le montant ne soit majoré à 80 € (règlement possible par téléphone avec carte bancaire ou à l'agence de recouvrement).

AGENCE DE RECOUVREMENT TCL

17 bis, boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon


En cas de difficultés ou si vous ne pouvez pas payer votre amende, demandez de l'aide à un travailleur social (page 29).

Vélo

Service de vélo collectif : **Vélo'v**. Abonnement entre 15€ et 31€ l'année (paiement par carte bancaire).

APPLICATIONS UTILES

TARJIMLY

Permet de contacter directement un traducteur bénévole via l'application Messenger (messages écrits, audio et vocaux)  [Tarjimly](https://www.tarjimly.com)

SPIKY COMMUNITY

Application gratuite qui donne accès à des informations utiles pour s'installer en France, bons plans et des conseils pour découvrir la ville.



MINEURS ISOLÉS

(MOINS DE 18 ANS SANS RESPONSABLE LÉGAL)

1. Que veut dire « mineur isolé » ?

Vous êtes un «mineur isolé» ou **Mineurs Non Accompagnés (MNA)** si :

- Vous avez moins de 18 ans
- Vous êtes **sans vos parents** ou **sans représentants légaux** adultes en France.

→ Vous êtes considéré « en danger » et pouvez bénéficier d’une protection et d’une prise en charge par l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE).

2. Vos droits en France

La France a l’obligation de prendre en charge les mineurs isolés qui sont sur son territoire. C’est l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE), gérée par la Métropole de Lyon qui est chargée d’héberger et d’accompagner les mineurs isolés en France.

Avant de vous prendre en charge, l’ASE vous fait passer une « évaluation de la minorité et de l’isolement », c’est-à-dire vous interroger pour savoir si vous êtes vraiment mineur et isolé (si vous dites la vérité). Cette évaluation est obligatoire pour être pris en charge par la protection de l’enfance. **Normalement, cela ne doit durer que quelques jours, mais en réalité la procédure peut durer plusieurs semaines.**

Une fois reconnu mineur et isolé, vous ne pourrez plus être expulsé et vous n’aurez pas besoin de titre de séjour avant vos 18 ans. Vous serez hébergé et accompagné vers l’autonomie (travail socio-éducatif, scolarisation ou formation, suivi juridique et administratif...) jusqu’à vos 18 ans.

3. Vous arrivez à Lyon

Rendez-vous à une permanence juridique pour mineurs (page 11) pour comprendre votre situation et préparer les épreuves administratives qui vous attendent.

Il faudra ensuite vous rendre au «**Centre de Mise à l’Abri et d’évaluation**» (CMAE) pour faire reconnaître votre minorité.

Le CMAE prendra rendez-vous pour vous à la Préfecture et vous donnera un nouveau rendez-vous au CMAE pour faire une “évaluation” de votre minorité.

FORUM RÉFUGIÉS, CMAE

🕒 Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 8h-19h
☎ 04 37 40 08 55
📍 20 rue neyret 69001, Lyon
🚶 M A Hôtel de ville et S 06 Neyret
Ou M C Croix Paquet et S 42 Neyret

4. L’entretien d’évaluation

Le jour de votre rendez-vous à la **Préfecture, on vous prendra vos empreintes, votre photo et d’autres informations personnelles.** Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatique. Ce fichier sert à vérifier si vous vous êtes déjà présenté comme mineur dans un autre département français et si vous avez déjà demandé un visa pour la France ou un titre de séjour.

Forum Réfugiés fera votre aussi votre « évaluation », afin de décider si vous serez considéré comme mineur et isolé. Pendant cette phase d’évaluation, vous devez normalement être mis à l’abri (hébergé). Vous aurez sûrement un premier entretien rapide, puis une place d’hébergement en attendant un deuxième rendez-vous avec Forum Réfugiés.

Le deuxième entretien avec Forum Réfugiés sera plus long et portera sur votre identité, famille, vie dans votre pays (conditions de vie, scolarité), les raisons de votre départ et votre parcours jusqu’en France, vos conditions de vie depuis que vous êtes arrivé et votre projet en France.

- Apportez tous les **documents** qui peuvent prouver votre minorité. **Il est très risqué de présenter de faux documents d’identité.**

- Vous pouvez demander de l’aide à une association (page 11) pour faire venir vos documents de votre pays.

- Vous avez le droit à un interprète qui parle votre langue.

Il est possible qu’après cette évaluation, l’Aide sociale à l’enfance demande des « examens complémentaires » : une vérification de vos documents d’identité si vous en avez, et parfois, des examens d’âge osseux.

⚠️ **Aucun examen médical ou radio ne doit être réalisé si vous n’avez pas donné votre accord et si un juge ne l’a pas autorisé !**

5. Après l’entretien

Forum Réfugiés est chargé de faire un rapport à la MEOMIE (Aide sociale à l’enfance de la métropole de Lyon). À la fin, c’est la MEOMIE qui reconnaît votre minorité ou non.

Allez régulièrement à Forum Réfugiés rue Neyret pour connaître la réponse de votre évaluation. Il y a deux possibilités :

- **Soit vous êtes reconnu mineur isolé** et vous serez pris en charge : vous serez hébergé (en foyer ou en appartement, plus rarement dans une famille d’accueil), accompagné par un éducateur, vous pourrez apprendre le français et aller à l’école ou suivre une formation professionnelle pour apprendre un métier.
- **Soit la MEOMIE refuse de reconnaître votre minorité et/ou votre isolement.**

6. En cas de refus

Si on refuse de vous reconnaître mineur, cela doit être expliqué sur un document indiquant les raisons du refus. Il est important de le conserver pour la suite des démarches. Vous avez le droit de contester la décision devant **un juge pour enfant.**

Le juge vous donnera un rendez-vous pour vous entendre, et peut aussi demander la vérification de vos papiers et des examens médicaux avec votre accord.

Après avoir examiné votre dossier, le juge peut vous reconnaître mineur et isolé, ou confirmer le refus de la MEOMIE.

- Vous avez le **droit à un avocat.**
- En attendant la réponse du juge (environ 3 mois), vous ne serez pas accompagné par Forum Réfugiés ni hébergé. Depuis mai 2021 la Métropole de Lyon ne met plus à l’abri les jeunes en procédure de recours.
- Pour dormir, la seule solution est de demander une place pour une nuit au 115. Présentez la lettre de refus de prise en charge que vous a donné la MEOMIE.
- Vous pouvez **vous faire aider** par des associations juridiques : l’AMIE, le RESF (page 11), le Secours Populaire (page 16).

7. Demande d’asile pour mineurs isolés

Si vous êtes mineur et isolé, que vous avez fui votre pays car vous avez eu peur pour votre vie, avez été victime de persécutions, et que vous avez peur d’y retourner, **vous pouvez demander l’asile** en plus de la procédure de reconnaissance de votre minorité. Avant de demander l’asile, nous vous recommandons de vous faire conseiller par votre éducateur ou par une association (page 11).

Votre éducateur ou votre référent à la MEOMIE peuvent vous aider à prendre un rendez-vous à la Préfecture. Le jour de votre rendez-vous, il faudra aussi être accompagné d’un adulte responsable (un “Administrateur ad hoc”). La préfecture va prendre vos empreintes et des informations sur votre identité. La désignation de l’administrateur peut prendre du temps. Ensuite, vous pourrez demander l’asile à Forum Réfugiés.

Si vous avez des membres de votre famille dans un autre pays de l’Union Européenne, vous pouvez demander à les rejoindre.

En tant que mineur, vous ne pouvez pas avoir l’allocation pour demandeur d’asile (ADA). Vous ne pouvez pas être hébergé dans les mêmes centres d’hébergement que les adultes.

Pour plus d’informations sur l’asile, voir page 42.

ADRESSES UTILES

INFORMATION ET ORIENTATION

PERMANENCE D'ACCUEIL ET DE SOLIDARITÉ, SECOURS POPULAIRE

Accueil, écoute, soutien alimentaire et vestimentaire, orientation pour l'accès aux droits.

🕒 lundi et jeudi 14h-16h30
🕒 mercredi 9h-12h

☎ 04 72 77 87 73

🏠 21 rue galland 69007 **M B T 2** Jean Macé

Il existe d'autres comités du Secours populaire à Lyon et autour de Lyon. Pour obtenir leurs coordonnées, téléphoner au : ☎ 04 72 77 87 73

PASS ETUDIANTS - SECOURS POPULAIRE

Accueil, écoute, soutien alimentaire et vestimentaire, orientation pour l'accès aux droits. **Pour les étudiants.**

🕒 Lundi 18h15-20h15

Fermé le lundi 29 juillet

Prendre rendez-vous par mail :

✉ permanence.jeunes@spf69.org

☎ 04 72 77 87 73

🏠 21 rue galland **M B T 2** Jean Macé

PASS MINEURS SECOURS POPULAIRE

Accueil, écoute, petits déjeuners, cours de français, orientation pour l'accès aux droits.

Accueil inconditionnel pour les mineurs isolés

🕒 Accueil du lundi au dimanche 8h30-11h
🕒 Accueil administratif lundi au vendredi 8h30-12h

☎ 04 72 77 87 77

🏠 58 rue Victor Lagrange **M B** Jean Macé

ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF

MAISONS DE LA MÉTROPOLE DE LYON (MDML)

Vous pouvez demander à être accompagné par un travailleur social pour : manger, se loger, se soigner, aide aux familles et jeunes enfants, vous fournir une adresse administrative, etc.
→ Plus d'informations et adresses page 29.

UFCS / FR - ECRIVAINS PUBLICS

Permanences d'écrivain public dans plusieurs lieux à Lyon et autour. Pour vous aider à écrire ou à lire une lettre, remplir un formulaire, faire une démarche en ligne, comprendre des documents, etc. **Ne traite pas l'intégralité des dossiers de retraite, les dossiers MDPH, de naturalisation et les CV.**

• Pôle d'action sociale

🕒 mercredi 14h-17h

Appeler pour prendre rdv et pour savoir si la demande peut être traitée : ☎ 04 28 87 00 44

🏠 334 rue André Philip-69007 **M D** Garibaldi

• Centre social Bonnefoi

🕒 mardi 14h-17h sur rendez-vous

🕒 vendredi 9h-12h sans rendez-vous

☎ 04 72 61 97 43

🏠 11 rue de Turenne, 69 003 Lyon

M B Saxe Gambetta/ **M D** Guillotière

fermé du 29 juillet au 2 septembre

• Bibliothèque de la Part Dieu

🕒 mardi 10h-13h sur rendez-vous

🕒 jeudi 15h30-18h30 sans rendez vous

☎ 04 78 62 18 00

🏠 130 Bd Marius Vivier-Merle - 69003 LYON

M B / T 1 / T 3 / T 4 Part Dieu

• Centre Social de Gerland

🕒 lundi 9h15 - 12h15 sans rendez-vous

🏠 1, rue Jacques Monod - 69007 LYON

T 1 ENS Lyon **M B / T 6** Debourg

• Maison du livre de l'image et du son

🕒 lundi 14h30 - 17h30 (sur rendez-vous)

🏠 247, Cours Emile Zola, 69100 Villeurbanne

M A Flachet .

• Mairie du 8ème

🕒 Mardi 13h-16h sur rendez-vous

🕒 mercredi 9h-12h/13h45 -16h45 (sans rdv)

🏠 12, Avenue Mermoz - 69008 LYON

T 2 Bachut - Mairie du 8ème

• Bibliothèque de la Duchère

🕒 Samedi 10h-13h (Sur rendez-vous)

🏠 Placé Abbé Pierre – 69009 LYON

C 14 C 6 Duchère Martinière

LES PIMMS MÉDIATION

• Information et aide pour les démarches administratives :

la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'assurance maladie (CPAM), l'assurance retraite, Pôle Emploi, la Poste, les impôts, le permis de conduire (ANTS), les documents d'identité, le ministère de la Justice, les transports TCL...

• Aide pour écrire des courriers et remplir des formulaires

• Accès à des ordinateurs, imprimantes et cours d'informatique.

Les PIMMS Médiation ne font pas les démarches à la Préfecture de demande de titre de séjour, d'asile, de document de circulation pour mineur ou de nationalité.

Il y a 7 PIMMS : Rillieux, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Bron, Lyon Mermoz, Lyon États Unis et de Vaise. Adresses et informations sur : <https://pimmslyonmetropole.org/>

<https://pimmslyonmetropole.org/>

INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE

EMMAÛS-CONNECT

Formations au numérique

Pour les rencontrer, vous devez prendre rendez-vous et avoir un "bon d'orientation", rempli par votre assistant social (page 29) ou si vous demandez l'asile, à Forum-Réfugiés (page 43)

🌐 : <https://emmaus-connect.org>

☎ 01 80 05 98 80

EMMAÛS-Connect propose aussi des forfaits téléphoniques et internet et des ordinateurs moins chers.

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Vous pouvez utiliser des ordinateurs, imprimer des documents et participer à des ateliers d'initiation au numérique. Il y a 16 bibliothèques municipales à Lyon. Pour voir les adresses et horaires : bm-lyon.fr

• Bibliothèque de la Part Dieu

🕒 mardi au samedi 10h-19h

Horaires d'été à partir du 9 juillet : mardi au vendredi 13h-19h et samedi 13h-18h

☎ 04 78 62 18 00

🏠 130 Bd Marius Vivier-Merle - 69003 LYON

M B / T 1 / T 3 / T 4 Part Dieu



AIDE JURIDIQUE

Aide et conseils dans vos procédures en fonction de votre situation :

- PROCÉDURE ASILE
- INFORMATION DUBLIN
- RÉFUGIÉS
- CARTE DE SÉJOUR

● ● FORUM RÉFUGIÉS

Conseils pour l'OFPPA, Dublin, aide juridictionnelle, demande de réexamen... Il est mieux de venir avec tous ses documents.

Pour les demandeurs d'asile domiciliés à la SPADA de Lyon de Forum Réfugiés.

🕒 lundi au vendredi : 8h40-12h30

☎ 04 72 77 68 02

🏠 Maison du Réfugié, 326 rue Garibaldi, 69007
M D Garibaldi

● ● AS DE COEUR - ACCUEIL SOLIDARITÉ

Recours, aides juridictionnelles, réexamen, demande de CMA, CMU, AME...

Pour les demandeurs d'asile ou déboutés.

🕒 mardi et mercredi 8h30-11h30

Inscription souhaitable par e-mail

✉ ad69.asdecoeur@restosducoeur.org

🏠 207 rue Marcel Mérieux 69 007 Lyon

M B Debourg

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Permanence d'orientation, accompagnement dans les démarches, **tout public**. Possibilité d'accompagnement en droit des étrangers.

🕒 Jeudi à partir de 14h30 et jusqu'à 17h30.

☎ 06 85 03 19 88

🏠 34 Cour de Verdun Perrache, 69002 Lyon

T 2 T 1 M A Perrache

● LA CIMADE

Informations sur les titres de séjour, OQTF, IRTF.

✉ lyon@lacimade.org

- Informations par téléphone

☎ 04 78 28 47 89 le mercredi 14h-17h

dernière permanence le 3 juillet et

réouverture le 11 septembre.

- Accueil sur place :

● Cimade Villeurbanne

Avec ou sans rendez-vous.

🕒 lundi, 14h-16h30. **dernière permanence le 8 juillet et réouverture le 11 septembre.**

🏠 Maison Berthy Albrecht, 14 place Jules Grandclément 69100 Villeurbanne
C 3 C 11 C 26 Grandclément

● Cimade la Duchère (Lyon 9)

🕒 mardi, 14h-16h30

dernière permanence le 2 juillet.

🏠 Foyer Protestant 309 avenue Andreï Sakharov, 69009 Lyon
C 14 C 6 Duchère Piscine

● Cimade Vaulx-en-Velin

Prendre rendez-vous sur place pendant les heures de permanence

🕒 jeudi, 14h-16h30

dernière permanence le 4 juillet et réouverture le 12 septembre.

🏠 Espace protestant Théodore Monod, 22 rue Romain Rolland, 69120 Vaulx en Velin
M A Vaulx en Velin La Soie

● Cimade Bron

Prendre rendez-vous sur place pendant les heures de permanence

🕒 mardi 14h-16h30 **dernière permanence le 9 juillet et réouverture le 10 septembre**

🏠 Droits pour Tous, 94 avenue St Exupéry (Rez-de-Chaussée, côté autoroute), Bron
M D Mermoz-Pinel C 15 Lionel Terray

● Cimade Vénissieux

Prendre rendez-vous sur place au secrétariat.

🕒 mercredi 9h-12h **dernière permanence le 3 juillet et réouverture le 18 septembre**

🏠 Maison de quartier de la Darnaise 45 boulevard Lénine, 69200 Vénissieux
T 4 Darnaise

● AIDES

Accompagnement à la demande de titre de séjour pour soin. Sur rendez-vous.

Pour les personnes étrangères vivant avec le VIH et/ou une hépatite B ou C

☎ 06 34 45 51 27 / 04 78 68 05 05

🏠 110 rue Sully, 69006 Lyon M A Masséna

● ● ● CENTRE SOCIAL BONNEFOI

• Accompagnement juridique sur la demande d'asile et de titre de séjour.

Sur rendez-vous ☎ 04 72 61 97 43

🕒 mercredi 13h30-17h30

🕒 Vendredi 9h-12h

• Déléguée du défenseur des droits si vous êtes victime d'une discrimination ou si vous rencontrez des difficultés avec un service public, une administration : Préfecture, CAF (Caisse d'Allocation Familiale), Pôle emploi, retraites:

🕒 Tous les jeudi après-midi et 1er et 3e jeudi matin du mois

☎ 04 72 61 97 43 pour prendre rendez-vous.

🏠 11 rue de Turenne 69 003 Lyon

M D Guillotière / Saxe Gambetta

● ● POLE D'ACTION SOCIALE ENTRAIDE PROTESTANTE LYON

Informations sur le droit au séjour et accompagnement, suivi des dossiers en préfecture, conseils sur la procédure d'asile, orientation.

🕒 Pour prendre rdv : mardi 10h-12h et 14h-16h30.

☎ 04 28 87 00 44 **fermé du 22 juillet au 19 août**

🏠 334 rue André Philip-69007 Lyon

M D Garibaldi

● LE VILLAGE DU DROIT DES ÉTRANGERS (V3DE)

Informations sur les titres de séjour, accompagnement dans l'accès aux droits et aux soins. Sans rendez-vous, venir s'inscrire avant 12h.

🕒 vendredi 13h30-17h

dernière permanence le 12 juillet et reprise le 6 septembre

✉ levillagedudroitdesetrangers@gmail.com

V3DE

☎ 06 58 71 50 52

🏠 Arche de Noé, 3 rue Félicien 69007 Lyon

T 1 Saint André

● LES AMOUREUX AU

BAN PUBLIC

Conseils juridiques et administratifs : concubinage, pacs et mariage, parents d'enfants français.

Pour les couples franco-étrangers / européens.

Contact par mail uniquement :

✉ amoureux.lyon@gmail.com

🕒 visio sur ZOOM les 3 et 18 Juillet à 18h30

● ● AMNESTY INTERNATIONAL

Aide juridique aux demandeurs d'asile en cours de procédure OFPPA ou CNDA.

Aide au récit, recours et réexamen.

Préparation aux entretiens Ofpra et audiences CNDA: nous contacter dès réception de la convocation.

Ne traite pas les titres de séjour.

Prise de rendez-vous et conseil à distance par mail ou par sms en français ou anglais.

Indiquer nom, prénom, nationalité, langue parlée, adresse mail, objet de la demande.

✉ peas69.ai@gmail.com ☎ 06 99 04 37 76

Fermé du 20 juillet au 19 août

● ESPACE COMMUNAL DE LA GUILLOTIÈRE (ECG)

Aide pour la demande d'asile Avec rendez-vous pris par téléphone.

🕒 mercredi de 17h30 à 19h30 -

Plus d'informations par téléphone :

☎ 06 85 07 93 47 ☎ 06 81 18 68 45

🏠 le lieu sera communiqué au moment de la prise de rendez-vous.

● ● ● MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Conseils et informations juridiques généraux par des avocats professionnels, notaires, huissiers, conciliateur et délégués du défenseur des droits (droit de la famille, du travail, pénal, des étrangers). Prendre rendez-vous par téléphone ou à l'accueil.

🕒 Sans RDV du lundi au vendredi 9h-12h (dans la limite des places disponibles)

🏠 Lyon 8 Mermoz Pinel ☎ 04 78 74 00 42

🕒 Sans RDV du lundi au vendredi 9h-12h30

🏠 Lyon 9 ☎ 04 72 85 67 90

🏠 Villeurbanne ☎ 04 78 85 42 40

🏠 Vaulx en Velin ☎ 04 37 45 12 40

🏠 Rillieux la Pape ☎ 04 37 85 10 50

🏠 Givors ☎ 04 78 07 41 00

🏠 Bron ☎ 04 78 26 49 39

🏠 Venissieux ☎ 04 72 90 18 20

PÔLE D'ACCÈS AUX DROITS - MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Les mairies d'arrondissement de Lyon proposent des points d'accès aux droits gratuits ouverts à tous.

Vous pourrez y rencontrer :

- un **avocat** qui vous donnera des conseils sur vos droits et les moyens de les faire valoir, (procédures, recours) dans tous les domaines (droit au séjour, travail, famille, logement)
- un **délégué du défenseur des droits**

⌚ Pour connaître les horaires et prendre rendez-vous, vous pouvez aller à l'accueil de la mairie la plus proche de votre lieu de vie ou les contacter par mail ou par téléphone.

FIJI

Défense des droits individuels et familiaux des personnes françaises et étrangères. Information sur le mariage, le divorce, la filiation, l'adoption en droit international privé.

⌚ Accueil et entretiens sur place uniquement sur rendez vous.

Pour avoir accès à la permanence juridique :

✉ Envoyez un mail à info@fiji-ra.fr

☎ Ou laissez un message sur le 04 78 03 33 63

Fermé du 23 juillet au 2 septembre

🏠 64 rue paul verlaine, Villeurbanne

M A Gratte-ciel **C 3** Verlaine

COLLECTIF SANS PAPIERS 69

Permanences et ateliers juridique sans RDV

⌚ 1er dimanche du mois 15h-17h

🏠 Ile Egalité, 6 rue de l'égalité **M A** Cusset.

Contactez le CSP pour plus d'informations

✉ csp69.lyon@gmail.com

📍 Collectif des sans papiers Lyon. [@csp69](https://www.csp69.org)

COLLECTIF IDIR ESPOIR SOLIDARITE CUSSET

Permanence de soutien et conseil

Pour les proches de détenu.e.s.

⌚ mercredi 14h-17h

🏠 Île Égalité, 6 rue de l'Égalité, 69100

Villeurbanne **M A** Cusset

✉ collectif-solidarite-cusset@riseup.net

📍 Collectif Solidarités Cusset

GISTI - PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Permanence téléphonique de conseils juridiques en droit des étrangers .

⌚ Lundi au vendredi 15h-18h

⌚ Mercredi et vendredi 10h-12h

à partir du 15 juillet: lundi et jeudi 15h-18h.

☎ 01 84 60 90 26 -

MINEURS ISOLES / JEUNES MAJEURS

Voir page 5, mineurs isolés à Lyon.

COLLECTIF AMIE

Conseils et accompagnement juridique et scolaire.

Pour les mineurs isolés uniquement.

⌚ Si c'est la 1e fois, mercredi 9h-12h, pour être inscrit, un rdv sera donné par la suite.

⌚ Pour les jeunes déjà suivis, sur rendez-vous les vendredis 9h-12h.

Fermé à partir du 31 juillet et tout le mois d'août. Reprise le mercredi 28 août.

🏠 Salle de la Marmite, 7 rue Diderot, 69001

M A Hôtel de Ville

BARREAU DE LYON

Consultations gratuites par des avocats. Sans RDV.

Pour les mineurs isolés uniquement.

⌚ mercredi 3 et 17 juillet 10h-12h

🏠 Maison des avocats, 176 rue de créqui

69003 **M B** Place Guichard

✉ contact@barreaulyon.com

COLLECTIF JEUNES RESF 69 (MINEURS/ JEUNES MAJEURS)

Permanence d'accueil pour des problèmes sur le droit au séjour (renouvellement titre de séjour, autorisation de travail, recours OQTF)

Pour les jeunes majeurs. (18-25 ans)

⌚ **pas de permanences durant l'été mais contact par téléphone ou par mail possible.**

☎ 07 49 19 63 84

✉ resfjeunes69@gmail.com

🏠 Salle de la Marmite, 7 rue Diderot

M A Hôtel de Ville **M C** Croix Paquet

📍 <https://www.resf-jeunes69.fr>



BAGAGERIE

BAGAGE'RUE

Bagagerie gratuite, sans condition d'accès, sans limitation de durée. 2 bagages maximum.

L'espace café est accessible à tous, même si vous n'avez pas de bagages stockés.

⌚ lundi au vendredi 10h-11h30

lundi et jeudi : 18h-19h30

Bagagerie pleine, appeler pour vous inscrire sur liste d'attente. ☎ 07 55 64 92 96

🏠 47 rue Capitaine Robert Cluzan, 69007 LYON

M D Saxe Gambetta



S'HABILLER

Vêtements gratuits

BUS DU PARTAGE

⌚ mercredi 10h -12h / 14h30 -16h30

☎ 07 68 11 46 68

🏠 Place Jean Macé 69007 Lyon

M B T 2 Jean Macé

VESTIAIRE DU SECOURS POPULAIRE

Sur orientation de la permanence.

⌚ lundi et jeudi 14h-16h30, mercredi 9h-12h

🏠 21, rue Galland 69007 Lyon.

M B / T 2 Jean Macé

VIDE DRESSING SOLIDAIRE DINO

Gratuit. **Pour enfants et adultes**

⌚ Jeudi 17h30-18h30

🏠 Île Égalité, 6 rue de l'Égalité, Villeurbanne

M A Cusset

GEEV

Application pour trouver des dons.

<https://www.geev.com/fr>

Un travailleur social peut vous faire un bon pour récupérer gratuitement des vêtements dans certaines boutiques !

Boutiques à prix solidaire

BOUTIQUE DE L'ENTRAIDE

⌚ mardi 13h-17h45, mercredi 13h-18h15,

jeudi 11h30-14h, vendredi 13h-16h45

☎ 04 72 72 92 08

fermé du 19 juillet au 22 août

🏠 88 bis cours Gambetta-69007 Lyon

M D Garibaldi

EMMAÜS

Parilly et Villeurbanne

Pour plus d'informations sur les horaires :

<https://emmaus-lyon.org/>

L'ARMÉE DU SALUT

⌚ mardi au vendredi : 10h-12h30 / 13h30-17h.

⌚ samedi 10h30-17h30

🏠 4, rue Stalingrad, Vaulx-en-Velin

C 3 Cuzin / Stalingrad

SOLIDARITÉ AFRIQUE

⌚ lundi 13h30-16h30

⌚ mardi 9h-12h30 et 13h30-20h

⌚ mercredi 9h-12h30 et 13h30-16h30

⌚ 2ème et 4ème samedi du mois 10h-18h

☎ 04 78 18 49 15

🏠 13, bis rue Girié **C 9** Maisons Neuves

LES BRIC À BRAC - FOYER NOTRE DAME

DES SANS ABRI Vaise et Oullins.

Plus d'informations sur les horaires : 📄 [Site Web](#)

VESTI-BOUTIQUE - CROIX ROUGE

⌚ mardi, jeudi et vendredi 14h-18h

🏠 342 avenue Berthelot - 69008 Lyon

T 2 Mairie du 8ème ☎ 09 72 61 39 02

⌚ mardi, mercredi 13h30-17h

⌚ jeudi 13h30-18h

⌚ vendredi 13h30-17h

🏠 30 rue Louis Loucheur - 69009

M D Gorge de Loup ☎ 04 82 53 88 48



SE LAVER

Les accueils de jour proposent un accès à des douches et des machines à laver gratuitement (page 15).



BAINS-DOUCHES DELESSERT

Douches : ⌚ Lundi au vendredi 7h30-17h30

Venir de préférence avec serviette, savon, shampoing (vous pouvez en demander sur place en cas d'oubli).

Laverie : prise de rendez-vous sur place

Coiffeur : ⌚ sur rdv sur place

⌚ Horaires d'ouverture pour prendre rdv sur place : lundi, jeudi, vendredi : 8h-12h

mardi, mercredi : 10h30-12h30 / 13h15-16h15

☎ 04 78 72 69 01

🏠 13 rue Delessert **M B** Stade de Gerland



MANGER

Distributions

ARMEE DU SALUT-BOOTH TRUCK

🕒 lundi au vendredi 18h30-19h30

Fermé le 5 juillet et du 29 juillet au 31 août.

📍 Place Bahadourian 69003 **M B** Place Guichard / **M D** Guillotière

FRATERNITÉ LYON CENTRE

🕒 lundi 19h-20h30

📍 Place Carnot 69002 Lyon

M A / **T 1** / **T 2** Perrache

ENSEMBLE POUR UN REPAS

🕒 mardi 20h

📍 Gare Part Dieu côté Vilette 69003 Lyon

M B / **T 1** / **T 3** / **T 4** Part Dieu

🕒 mardi 20h15

📍 Place Carnot 69002 Lyon

M A / **T 1** / **T 2** Perrache

LE COEUR LYONNAIS

🕒 un samedi sur deux à 19h. (6 et 20 juillet)

📍 Gare Part Dieu côté Vilette 69 003 Lyon

M B / **T 1** / **T 3** / **T 4** Part Dieu

ANS

🕒 Samedi à 19h

📍 Place Carnot 69002 Lyon

M A / **T 1** / **T 2** Perrache

RENCONTRES FRATERNELLES ET

ENTRAIDE

🕒 lundi, mercredi 18h

📍 Gare Part Dieu côté Vilette, 69003 Lyon

M B / **T 1** / **T 3** / **T 4** Part Dieu

🕒 Petit déjeuner samedi, dimanche 9h

🕒 Couscous un samedi sur deux à 17h30

📍 Place Carnot **M A** / **T 1** / **T 2** Perrache

ORDRE DE MALTE

Boissons chaudes et sandwiches

🕒 mardi de 19h30 à 21h30

🕒 mercredi et jeudi 19h-21h

📍 Place Carnot **M A** / **T 1** / **T 2** Perrache

Repas sur place

O' RESTO

🕒 Tous les jours 12h-13h15 / 18h55-20h

📍 131, avenue Thiers 69006 Lyon

M A / **M B** Charpennes

Accès au restaurant sur présentation d'une carte individuelle. Création de la carte sur place aux horaires suivants :

🕒 lundi au vendredi 10h-13h / 14h30-16h30

CAMIONS DU COEUR

Possible de manger sur place, jeux pour enfants, cours de français à 20h30.

🕒 lundi au vendredi 19h30-21h30

📍 Parking Raphaël Barros, **M A** Flachet

LES ESCALES SOLIDAIRES

Réserver par téléphone ☎ 06 65 75 81 32

Petits déjeuner gratuit et déjeuner et dîner à 2€.

🕒 Mardi, mercredi : Petit déjeuner, déjeuner, dîner : 8h-10h / 12h15-14h / 19h15-21h

☎ 04 81 09 16 93.

📍 252 Rue Duguesclin, **M B** Place Guichard

🕒 Mercredi, jeudi : Petit déjeuner, déjeuner : 8h30-10h30 / 12h15-14h

🕒 Jeudi, Dîner : 19h15-21h

🕒 Déjeuner pour les familles : samedi 9h30-15h30.

☎ 09 82 81 35 90

📍 25 Rue Delandine 69002 **M A** Perrache

🕒 Lundi : dîner 19h15-21h

🕒 Mardi : petit-déjeuner, déjeuner, dîner

8h-10h, 12h15-14h, 19h15-21h

🕒 Vendredi petit-déjeuner et déjeuner

☎ 09 74 19 03 47

📍 78 rue Tronchet **M A** MA Masséna

🕒 Mercredi et vendredi : Petit déjeuner et déjeuner : 8h-10h / 12h-14h

🕒 Dîner : mercredi 19h15-21h

☎ 09 74 13 73 23

📍 5 rue Hector Berlioz **M A** / **M B** Charpennes

🕒 Jeudi et vendredi : Petit déjeuner, 8h-10h

🕒 Jeudi soir 19h15-21h

📍 31 rue du professeur Rochoaix

M D Grange Blanche

EGLISE ST POTIN

Dîner de pâtes 🕒 Lundis à 18h30

📍 Crypte de l'église St Pothin, Place Edgar

Quinet, **M A** Foch

Colis alimentaires

LES RESTOS DU COEUR

S'inscrire près de votre adresse

• Un colis de dépannage est donné aux personnes qui ne sont pas inscrites.

• Plus d'informations et autres lieux de distribution : rhone.restosducoeur.org

PERRACHE

Pour les personnes domiciliées dans le 1, 2 et 6ème arrondissement.

🕒 Inscritptions : lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h et jeudi de 9h à 11h30

🕒 Distributions : lundi 13h30-16h30, mardi 13h30-16h30 et 17h-18h30-jeudi 8h30-12h - 13h30-16h30

Distribution pour bébés possible

☎ 04 78 37 94 65

📍 35 rue Bichat 69002 Lyon

T 1 **T 2** Place des Archives

VILLEURBANNE

🕒 lundi, mardi, mercredi 9h-11h pour l'inscription et 13h30-16h30 pour la distribution

Distribution pour bébés les lundi et mardi

☎ 09 81 83 20 14

📍 25 rue Hippolythe Kahn **M A** République

CROIX ROUSSE - CALUIRE

Pour les personnes domiciliées dans caluire, 1er et 4e arrondissement

🕒 mercredi 17h30-19h

🕒 jeudi 9h-11h et 14h-17h30

🕒 mardi 14h-17h.

Distribution pour bébés possible

Appeler pour connaître les documents à emmener.

☎ 04 78 30 13 19 **fermé à partir du 26 juillet**

📍 19 bis Rue Dumont d'Urville, 69004 Lyon

C 13 Place Bertone

PERSONNES SANS DOMICILIATION

Inscritptions et orientation vers un centre de distribution alimentaire pour les personnes sans domicile.

🕒 jeudi : 9h-11h30

☎ 04 78 58 97 29

📍 207 rue Marcel Mérieux 69007

T 1 ENS Lyon **M B** / **T 6** Debourg

CROIX ROUGE

Colis alimentaires en fonction de la composition de la famille. Participation de 2€. Sur orientation d'un travailleur social.

- Pour les personnes résidant dans les arrondissements : 4, 5, 9 - et les communes de l'ouest lyonnais

🕒 mercredi 13h30-17h

☎ 04 82 53 88 48

📍 30 rue Louis Loucheur **M D** Gorge de Loup

- Pour les personnes résidant dans les arrondissements : 1, 2, 3, 6, 7, 8, et les communes de l'est lyonnais

🕒 lundi, mercredi et jeudi 14h-16h30

🕒 vendredi 14h-18h

☎ 04 82 53 79 78.

📍 16 bis rue Paul Cazeneuve 69008 **T 2** Villon

ILE EGALITE COLLECTIF SOLIDARITE CUSSET

Epicerie gratuite (+ vide dressing solidaire pour petits et grands)

🕒 jeudi de 17h à 18h30

📍 Île Égalité, 6 rue de l'Égalité, **M A** Cusset

Animaux

GAMELLES PLEINES

Distribution de croquettes pour chiens et chats

🕒 jeudis soir de 19h30 à 21h30 : maraude de Place Carnot à Cordeliers

M A Perrache ou Cordeliers



RETROUVER UN PROCHE

LA CROIX ROUGE FRANÇAISE - RETABLISSEMENT DES LIENS FAMILIAUX

Aide aux personnes qui ont perdu contact avec leur famille en raison d'un conflit, d'une catastrophe naturelle ou d'une migration. Ce service est gratuit, et toutes les informations transmises sont sécurisées.

🕒 Permanences physiques et téléphoniques du lundi au jeudi de 9h30 à 16h30.

Prendre rendez-vous par téléphone, par e-mail ou par internet.

☎ 04 28 29 66 84 ou 06 11 70 59 83

Envoi de SMS possible

✉ rlf.dt69@croix-rouge.fr

🌐 <https://vu.fr/cjsjNG>

🏠 16 bis, rue Paul Cazeneuve 69008 **T 2** Villon



ACCUEILS DE JOUR

Gratuit - Pour se reposer et avoir accès à différentes aides selon le lieu (collation, repas, recharger votre téléphone, wifi, conseils, accompagnement social, etc.).

🏠🕒 L'ORÉE AJD

Pour jeunes de 18 à moins de 25 ans.

🕒 lundi 13h30-17h30, mardi 8h30-12h
mercredi 13h30-19h, jeudi 13h30-17h30

Pour rencontrer un travailleur social, venir au moins une heure avant la fermeture pour s'inscrire à l'accueil.

☎ 04 78 92 88 11

🏠 6, rue d'Auvergne 69002 Lyon **M A** Ampère

🏠🕒 MAISON RODOLPHE

Adultes de + de 25 ans isolés, ou couples sans enfants.

Chiens acceptés et soins vétérinaires possibles. Repas du midi à 2 euros.

🕒 lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 7h45-15h

🕒 mardi : 7h45 -14h

☎ 04 78 76 35 48

🏠 105, rue Villon 69008 Lyon

T 2 Jet d'eau **T 4** Lycée Lumière

🏠🕒 ACCUEIL LE P.H.A.R.E.

Accompagnement, conseils, petits-déjeuners, activités... Douche et distribution de kits d'hygiène et service de lessive (sur rendez-vous)

Pour les familles (à partir de 2 personnes)

🕒 lundi au vendredi 10h-16h,

sauf fermé le jeudi après-midi

☎ 04 74 07 92 11

🏠 Stade Georges Livet - 35, avenue Marcel Cerdan Villeurbanne **M A** Laurent Bonnevey

🏠🕒 ACCUEIL SAINT VINCENT

Mise à l'abri, orientation, accompagnement.

Pour toutes les personnes de + 25 ans.

🕒 lundi au samedi 8h30-12h.

☎ 04 72 40 24 92

🏠 10, rue Bellière **M D** Vieux Lyon

🏠🕒 POINT ACCUEIL (LAHSO)

- Hommes seuls de + 25 ans :

🕒 lundi, mardi, mercredi, vendredi 9h-12h

- Femmes avec ou sans enfants :

🕒 mercredi, jeudi, vendredi 13h30-16h30

Lundi après midi délocalisé: 21 rue D'aubigny

☎ 04 78 53 88 77

🏠 66, rue Etienne Richerand **M B** Part Dieu

🏠🕒 ACCUEIL SAINT ANDRÉ

Accès à l'hygiène, orientation, écoute

Pour les femmes seules et familles avec enfants.

Fermeture à partir du 12 juillet.

🕒 mercredi, jeudi, vendredi 13h30-16h30.

🏠 2 Rue Félicité 69007 Lyon

✉ adj.saintandre@gmail.com

M D Guillotière, **T 1** saint André

🏠🕒 LA TOILE

Accueil de jour pour les personnes transgenres, non-binaires, et les femmes en situation de grande précarité. N'accueillent pas de personnes mineurs.

Kits d'hygiène mensuels, cabine de douche PMR, lieu de répit et d'écoute, collations, orientations.

🕒 Lundi 16h-19h (réservé aux 18-35ans)

🕒 Mercredi 10-13h 🕒 Jeudi 13h-16h

(1e demie-heure réservée aux nouvelles personnes)

☎ 06 50 92 81 22

🏠 31 rue de Cuire **M C** Hénon

🏠🕒 PETITS FRÈRES DES PAUVRES

Accueil, orientation, hygiène, téléphonie, internet, informatique.

Pour les personnes isolées (sans famille) de + de 50 ans.

🕒 Accueil collectif et accès aux douches : lundi, mercredi et vendredi 8h30-12h

🕒 Petit déjeuner jusqu'à 10h lundi mercredi et vendredi

🕒 Accueil individuel sans rendez-vous : mardi 8h30-12h00

☎ 04 72 40 05 04

🏠 38 quai Dr Gailleton **M A** Ampère

🏠🕒 LES AMIS DE LA RUE

• Accueil, douche, café, accueil social pour les personnes non domiciliées, (4 premières personnes) :

🕒 lundi, mercredi, vendredi 14h30-17h45
Samedi 9h30-12h

• Suivi individuel pour les personnes domiciliées (sur rendez-vous) :

☎ 04 78 03 55 91.

Fermé du 1er au 6 juillet.

✉ rhone.amisdelarue@habitat-humanisme.org

🏠 5 rue Hector Berlioz, Villeurbanne

M B Charpennes **M A** République

🏠🕒 AU TAMBOUR !

Ecoute, lien, répit, douches, kits d'hygiène.

Soins et activités sur inscription. **Pour les personnes se définissant comme femmes non accompagnées d'enfants.**

🕒 Lundi 14h30-17h30,

🕒 mardi 13h30-16h30,

🕒 mercredi 10h-13h

🕒 Mardi 13h-13h30 et lundi 14h-14h30 pour les nouvelles femmes.

☎ 06 77 08 09 15

🌐 Au Tambour 🌐 www.autambour.fr

🏠 95 rue Crillon **M A** Massena

Accueil de jour pour MINEURS isolés PASS Mineurs secours populaire - Voir page 7.



DOMICILIATION ASSOCIATIVE

La domiciliation est une adresse pour recevoir votre courrier (page 30)

L'ORÉE AJD

Pour jeunes de 18 à moins de 25 ans.

🕒 lundi 13h30-16h30, mardi 8h30-11h, mercredi 13h30-18h, jeudi 13h30-16h30

☎ 04 78 92 88 11

🏠 6, rue d'Auvergne 69002 Lyon

M A Ampère

LES AMIS DE LA RUE

Domiciliation pour toutes les démarches administratives sauf demande d'asile. **Pour les +25 ans, avec le statut de réfugié, isolé ou couple sans enfants.**

🕒 **Retrait du courrier** pour les personnes domiciliées : mardi et jeudi : 14h30-18h, mercredi et vendredi : 9h30-12h

🕒 **Pour avoir une domiciliation** appeler le jeudi à partir de 9h30 pour avoir un RDV.

Fermé du 1er au 6 juillet.

☎ 04 78 03 55 91.

🏠 28 bis rue d'Alsace 69100 Villeurbanne

M A République

MAISON RODOLPHE

Adultes + de 25 ans isolés, ou couples sans enfants

🕒 lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 7h45-15h

🕒 mardi : 7h45 -14h

☎ 04 78 76 35 48

🏠 105, rue Villon 69008 Lyon

T 2 Jet d'eau

PETITS FRÈRES DES PAUVRES

Pour les personnes de + de 50 ans.

🕒 Sur rendez-vous

Acompagnement social possible

☎ 04 72 40 05 04

🏠 38 quai Dr Gailleton **M A** Ampère



**EN CAS D'URGENCE MÉDICALE
APPELER LE 15**

Les urgences

Si vous avez un problème de santé grave et urgent, appelez le 15. Si vous ne pouvez pas appeler, rendez vous dans les urgences de n'importe quel hôpital. Vous n'avez pas besoin de couverture maladie.

⚠ Attention, si vous n'avez pas de couverture maladie (AME ou CSS), il faut demander à voir un.e assistant.e social.e aux urgences, sinon vous devrez payer votre consultation (19,61€).

Si ce n'est pas urgent, il faut aller à la PASS.

Vous pouvez vous rendre dans n'importe quel service d'urgence d'un hôpital.

HOPITAL EDOUARD HERRIOT (PAVILLON N)
M D / T 2 Grange blanche

HOPITAL SAINT-JOSEPH SAINT-LUC
T 1 Quai Claude Bernard / Centre Berthelot

HOPITAL FEMME MERE ENFANT
Urgences pédiatriques (-16 ans)
T 6 Hôpitaux Est Pinel

LE VINATIER - URGENCE PSYCHIATRIQUE
Pour les + de 16 ans.
T 2 T 5 T 6 Vinatier


Les PASS

Consultations médicales gratuites pour les personnes sans couverture maladie.

Important : Si vous n'avez pas de couverture maladie (CSS ou AME), ne sortez pas de l'hôpital sans avoir vu une assistante sociale.

HOPITAL EDOUARD HERRIOT

Pour les + de 16 ans.

Consultation sans rendez-vous la première fois.

Se présenter tôt le matin (avant 7h30).

Ne reçoivent que 2 à 4 nouveaux patients par jour, les lundis, mercredi et vendredi.

Horaires d'accueil avec rdv :

ⓞ lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h45-12h30 / 14h-16h30 et jeudi 8h45-12h30

☎ 04 72 11 03 94

🏠 5, place d'Arsonval, Lyon (PAVILLON K)

M D / T 2 Grange blanche

LE VINATIER

Pour les + de 16 ans.

Consultation sans rendez-vous :

ⓞ lundi et mercredi 9h-12h et 13h30-17h, et jeudi 9h-12h. (venir dès 8h)

☎ 04 37 91 52 07

🏠 95, boulevard Pinel 69500 Bron

T 2 T 5 T 6 Vinatier

MÉDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE

Pour les +18 ans

Prendre RDV au téléphone ou sur place avec un médecin, sans RDV avec l'infirmière.

ⓞ Infirmière : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h30 à 16h30

ⓞ Secrétariat : lundi au vendredi 8h30-16h

☎ 04 87 65 01 87.

🏠 158 rue Léon Blum, 69100 Villeurbanne

M A Laurent Bonnevey / T 3 Bel Air

HOPITAL SAINT-JOSEPH SAINT-LUC

ⓞ Lundi, mardi : 8h30 sans rendez-vous (6 premiers patients)

☎ 04 78 61 88 70 (laisser un message vocal pour être recontacté)

🏠 38 rue Raulin 69007 Lyon

T 1 Quai Claude Bernard / Centre Berthelot

GH - PORTES DU SUD

Seulement sur RDV :

ⓞ **Secrétariat** : lundi, mardi et jeudi 9h-16h

☎ 04 72 89 86 03-

ⓞ **Service social** : du lundi au jeudi 9h-16h

☎ 04 27 85 21 56

Fermé du 22 juillet au 19 août

🏠 2, Avenue du 11 novembre 1918

T 4 Hôpital Feyzin Vénissieux

Associations médicales

MÉDECINS DU MONDE : LE CASO

Médecins, assistant.es sociales, dépistages

Pour les personnes sans couverture médicale

ⓞ Lundi, mercredi et vendredi à 9h (Venir un peu avant l'ouverture)

☎ 04 72 92 49 01

🏠 15, boulevard Vivier Merle 69003 Lyon

M B Part-Dieu Vivier Merle

Appeler avant de vous déplacer, les informations du répondeur vocal sont à jour.

MÉDECINS DU MONDE : LE BUS

Permanence d'écoute, prévention & santé.

Tout public.

ⓞ Un mardi sur deux (9 et 23 juillet)

ⓞ Tous les jeudis 19h-22h

🏠 Place Carnot 69002 M A Perrache

ⓞ Un mardi sur deux (2, 18 et 30 juillet)

19h-21h 🏠 Camions du Coeur M A Flachat

POLE SANTÉ SOLIDAIRE

Consultations médicales, santé globale, douche.

Interprétariat possible. **Pour les personnes avec ou sans couverture médicale.** Reçoivent les premières demandes AME

Pour les personnes sans couverture maladie :

ⓞ **Médecin** :

- Tous les lundis : 9-12h et 14h-16h30 avec RDV

ⓞ **Dermatologue** : prendre RDV par téléphone (Délai d'attente : 15-30 jours) :

ⓞ **PMI** (santé des enfants jusqu'à 6ans et suivi de grossesse): mercredi 9h30-13h sans rdv

ⓞ **médiation en santé** tous les vendredis et mardis après-midi sur RDV

RDV sage-femme : dispo via Doctolib pour les personnes avec une couverture maladie.

🏠 40 avenue de la Table de Pierre

69340 Francheville

☎ 04 28 38 14 91

C 24 / BUS 73 Hôpital Antoine Charial

ESSIP - SOINS INFIRMIERS

Equipe mobile de soins infirmiers.

Soins infirmiers, accompagnement dans le parcours de santé et pour l'accès aux droits en santé.

Sur prescription médicale de soins infirmiers.

Personne avec ou sans droits.

🏠 Se déplace sur les lieux de vie des personnes (logement, squat, centre d'hébergement) ou possibilité de soins au Centre de santé Sévigné.

Prise de rendez-vous au ☎ 04 78 14 14 10 ou

✉ contact@essip.fr



Famille / Enfants

PASS - HOPITAL FEMME MERE ENFANT

Consultations en pédiatrie (-16ans)

Prendre rendez-vous par téléphone ou par mail
Délai de RDV 2 mois.

ⓞ Secrétariat : lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30-12h

☎ 04 27 85 56 49 / 04 27 85 56 47

✉ hfme.passpediatrique@chu-lyon.fr

🏠 59, boulevard Pinel 69500 Bron

T 6 Hôpitaux Est Pinel

C 8 / C 9 Hôpital mère enfant

**HOPITAL EDOUARD HERRIOT
PASS PÉRINATALITÉ**

Accompagnement pendant la grossesse.

Sur rendez-vous.

ⓞ Secrétariat : du lundi au vendredi 9h-16h (sauf le jeudi après midi).

☎ 04 72 11 25 91, un professionnel médico-social doit prendre le 1er RDV.

✉ heh.passperinat@chu-lyon.fr

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

Suivi de la grossesse, préparation à la naissance et à la parentalité, ainsi que la santé des enfants jusqu'à 6 ans (croissance, vaccinations, etc.).

Elles se situent dans les Maisons de la Métropole.

Les lieux et horaires sont disponibles sur

📄 : <https://www.grandlyon.com/services/protection-maternelle-et-infantile>

Dents / Yeux / Oreilles



URGENCES / PASS DENTAIRE

Uniquement si urgence ou infection dentaire.

Amener un justificatif d'identité si possible.

Demander à voir une assistante sociale.

🕒 lundi au vendredi 8h45-15h

samedi 8h45-11h (venir tôt).

☎ 04 72 11 03 65

🏠 5, place d'Arsonval, Lyon (PAVILLON A)

📍 M D / T 2 Grange blanche

Transfert du 15 juillet au 14 septembre 2024

inclus : Centre de soins dentaires

8, rue de l'université 69007 Lyon

📍 T 1 rue de l'université



AUDITION SOLIDARITÉ

Pour les personnes sans couverture sociale ou bénéficiant de l'AME.

Bilan auditif, appareillage auditif et suivi annuel. Tout est gratuit.

Consultez d'abord un médecin ORL

(consultation payante) pour une ordonnance puis contactez Marion par mail ou téléphone (appel ou SMS) pour avoir un rendez-vous chez un audioprothésiste.

☎ 06 72 83 79 55 ✉ marion@auditionsolidarite.org

Santé sexuelle/Couple

Associations:

PLANNING FAMILIAL 69

Informations sur la sexualité, le couple.

Consultations pour la contraception, l'avortement, le suivi de grossesse, et les Infections Sexuellement Transmissibles.

Interprétariat possible

🕒 lundi, mercredi, jeudi 9h-12h et 13h-18h, mardi 13h-18h, vendredi 9h-12h et 13h-16h

🏠 2, rue Lakanal 69100 Villeurbanne

📍 T 1 / T 4 le Tonkin

☎ 04 78 89 50 61

D'autres centres font la même chose (CSES) et accompagnent sur la vie de couple et la santé sexuelle, voir la liste ici : [site web](#)

AIDES

- **Permanence de santé sexuelle** : tests de dépistage rapides pour le VIH, les hépatites B ou C, la syphilis, accompagnement en santé globale. Accès à du matériel de réduction des risques : préservatifs, matériels d'injection, sniff

🕒 mardi 14h-19h sans rendez-vous

- **Groupe de support chemsex**

- **Consultations en sexologie**

☎ Appeler pour prendre rendez-vous

🏠 110 rue Sully M A Masséna

☎ 06 34 45 51 27 / 04 78 68 05 05

DA TI SENI

Sensibilisation, dépistage VIH / Hépatites B et C par TROD. Sans RDV.

🕒 lundi, mardi et jeudi 9h-16h

🕒 mercredi 9h-12h

☎ 06 95 29 29 97 i

🏠 devant la SPADA Forum Réfugiés

336 rue Garibaldi, Lyon M D Garibaldi

✉ datiseni@gmail.com



ENIPSE

Principalement à destination des personnes LGBTQIA+

Dépistage rapide, anonyme et gratuit VIH et hépatites B / C. Entretiens prévention chemsex (analyse de produit possible).

Distribution gratuite de préservatifs, gels et matériel de réduction des risques.

🕒 lundi et jeudi 14h-20h.

Fermé du 29 juillet au 11 août inclus

🏠 6 rue Donnée 69001 Lyon M C Croix Paquet

Services de l'hôpital :

CEGIDD: CENTRE DE DEPISTAGE ET SOIN

- Dépistage du VIH, hépatite A/B/C, chlamydia, syphilis
- Soins des Infections Sexuellement Transmissibles (dont PrEP)
- Prendre rendez-vous :
 - **par téléphone** (beaucoup d'appels, réessayer plusieurs fois)
 - **OU en ligne** seulement pour le dépistage sur www.chu-lyon.fr - rubrique «dépistage SIDA et IST» (se connecter le vendredi matin dès 9h pour avoir un créneau la semaine suivante)
- **En cas de prise de risque de moins de 48h, venir en urgence sans RDV**

🏠 CEGIDD HÔPITAL EDOUARD HERRIOT

🕒 Sur RDV: Lundi, mardi et jeudi 8h30-19h

Mercredi et vendredi 8h30-16h

☎ 04 72 11 62 06

🏠 (Pavillon K) 5 place Arsonval 69003 Lyon

📍 M D Grange Blanche

🏠 CEGIDD HÔPITAL CROIX ROUSSE

🕒 **Secrétariat tél** : du lundi au jeudi 10h-12h30

et 14h-16h30, vendredi 11h-12h30 14h-16h30

🕒 **Accueil sur place** :Lundi 8h30-18h, Mardi

9h-18h, mercredi 9h-17h, Jeudi 8h30-18h30

Vendredi 10h30-16h30

☎ 04 26 10 94 73

🏠 103, grande rue Croix-Rousse M C Hénon

N° vert «Sexualités - Contraception -IVG»

☎ **0800 08 11 11** (gratuit)



Santé mentale

PASS VINATIER

Uniquement pour personnes sans droits.

Consultations de psychologie ou psychiatrie, uniquement sur RDV par téléphone ou sur place.

Prescriptions médicales possibles

☎ 04 37 91 52 07 pour prendre RDV

🏠 95, boulevard Pinel 69500 Bron

📍 T 2 T 5 T 6 Vinatier.

CPCT - CONSULTATIONS DE PSYCHOLOGIE

Pour majeurs (+18 ans) Gratuit, possibilité

d'entretien en anglais. Pas de prescription médicale. Sur RDV

🕒 lundi au vendredi 10h-12h et 14h-17h

☎ 04 78 96 10 56

🏠 84, rue de Marseille 69007 Lyon

📍 M D Guillotière T 2 Centre Berthelot

DISPOSITIF DARJELY

Pour les jeunes de 15 à 25 ans.

Accompagnement et orientation personnalisés vers les soins de santé mentale.

Prendre rdv par téléphone ou mail

☎ 06 12 48 28 66 / 06 22 03 72 74

✉ darjely@mas-asso.fr

🏠 CH Le Vinatier.

L'ESPACE -ORSPERE SAMDARRA

Lieu de convivialité, de rencontre et de soutien. Nombreuses activités proposées chaque mois. Accueil en Anglais, Arabe, Tigrinya, Amharique, Italien, Dari et Pachto.

☎ 07 61 07 89 12

🕒 lundi au vendredi 14h-17h15.

🕒 Mercredi 10h-12h (**pour les femmes uniquement. Les enfants sont les bienvenus.**)

Fermé le 2 juillet

🏠 275 rue André Philip 69003 M B PI Guichard

CENTRE ESSOR - FORUM RÉFUGIÉS

Pour adultes, demandeurs d'asile et réfugiés, enfants de plus de 6 ans, et mineurs non accompagnés pris en charge par la MEOMIE.

Suivi psychologique long terme, art thérapie, préparation aux audiences CNDA/OPFRA. Interprétariat possible.

Délai de 2 mois pour 1er RDV., délai plus court pour les MNA. Appeler pour prendre un premier rendez-vous.

☎ 04 78 03 07 59

🏠 158 ter, rue du 4 août 1789

69100 Villeurbanne M A Flachet

ECOUTE LYON BELLECOUR

Lieu de Parole et d'écoute situé dans la station de métro Bellecour. Sans rendez-vous. Entretiens individuels.

🕒 lundi au vendredi 13h-17h

☎ 04 78 92 97 80. Entretiens téléphonique possibles.

🏠 Dans la station Métro Bellecour, niveau ligne A, direction Vaux en Velin la Soie, entrée côté rue Victor Hugo M A Bellecour

EQUIPE MOBILE EN SANTÉ MENTALE

POUR MNA - FONDATION OVE

Pour les MNA/mineurs isolés

Soutien et accompagnement psychosocial

🕒 lundi au vendredi 9h-17h.

Prendre rendez-vous par mail ou par téléphone ☎ 07 78 96 24 40

✉ em.santementale@fondation-ove.fr

N° d'information et d'orientation en santé mentale du Vinatier :

☎ **08 05 05 05 69** (gratuit, 7j/7 de 8h à 20h)

✉ contact@livesantementale.fr

N° national de prévention du suicide

☎ **3114** (gratuit, 7j/7, 24h/24)

Addictions

Les CAARUD accueillent et accompagnent les usagers de drogues (anonyme et gratuit).

Accès matériel de réduction des risques, infirmerie, espace hygiène, suivi, ateliers réduction des risques, analyse de produits, dépistage rapide (VIH, Hépatite B et C).

CAARUD RUPTURES

Langues parlées : russe, géorgien, anglais

☎ 04 78 39 34 89

Accueil en collectif : douches, machines à laver, collation

🕒 lundi mardi jeudi 9h30-13h

Accueil individuel :

🕒 lundi au vendredi 14h30-16h30.

Pour la livraison de matériel de réduction des risques, téléphoner au 06 30 52 02 96.

🏠 36, rue Burdeau 69001 Lyon

📍 **M C** Croix-Paquet **M A** Hôtel de Ville

CAARUD - LE BUS

Accès matériel de réduction des risques

🕒 dimanche 18h-19h15

🏠 En face du 4 rue Joseph Serlin 69001 Lyon

📍 **M A** Hôtel de Ville

🕒 dimanche 19h30-21h livraison de matériel, en appelant le 06 30 52 02 96

CAARUD PAUSE DIABOLO

- **Accès au matériel :**

🕒 lundi 10h-20h

🕒 mardi, jeudi et vendredi 10h-18h

🕒 mercredi 10h-13h

- **Accueil collectif :**

🕒 lundi 14h30 -17h30

🕒 mardi 14h30-17h30 (réservé aux femmes)

🕒 mercredi et vendredi 10h-13h.

☎ 04 78 62 03 74

🏠 64, rue Villeroy 69003 **M B** Saxe Gambetta

SUAL

Accueil des jeunes en situation d'addiction.

Présence d'une interprète arabe (tous dialectes).

🕒 Tous les mercredis 14h-16h sans RDV.

🕒 Uniquement pour les jeunes femmes: (25 juillet) 14-16h sans RDV

🏠 Centre Hospitalier Le Vinatier - Bâtiment 502, RDC - 95, Bd Pinel 69500 BRON

☎ 04 37 91 50 75.

✉ sual@ch-le-vinatier.fr

Vous avez des questions sur vos droits à la santé ?

CENTRE SOCIAL BONNEFOI

Médiation en santé.

🕒 mardi 9h-12h sans RDV (arriver tôt)

🕒 jeudi 13h30-16h30 sur RDV

🏠 11 rue de Turenne, 69 003 Lyon

📍 **M B** Saxe Gambetta/ **M D** Guillotière

☎ 04 72 61 97 43

✉ contact@csbonnefoi.fr

Fermé du 29 juillet au 2 septembre

POLE SANTÉ SOLIDAIRE

Médiation santé sur RDV.

🕒 vendredi et mardi 13h30-16h30

☎ 04 28 38 14 91.

🏠 40 avenue de la Table de Pierre, Francheville

📍 **C 24** / **BUS 73** Hôpital Antoine Charial

COMEDE

- Vous avez des questions sur l'accès aux soins (obtenir une protection maladie, droit de séjour pour raison médicale...)?

🕒 lundi, mardi et jeudi : 9h30-12h30 / 14h30-17h30

🕒 mercredi, vendredi : 9h30-12h30

☎ 01 45 21 63 12

- Vous avez des questions concernant un soin médical, un bilan de santé ?

🕒 Lundi au mercredi 9h30-12h30/14h30-17h30, et le jeudi de 14h30-17h30

☎ 01 45 21 38 93

- Vous êtes un professionnel ou bénévole, et avez des questions sur l'accès aux soins ou au titre de séjour pour raison médicale ?

🕒 lundi 9h30-12h30

☎ 04 77 12 55 85

Tuberculose / BCG / Vaccination



CDHS

Dépistage tuberculose, vaccination (BCG et vaccins obligatoires), sevrage tabagique.

CDHS de Lyon (il y en a 6 dans le Rhône) :

🕒 lundi, mardi, mercredi : 8h30 -12h30 / 13h30-17h30

🕒 jeudi 8h30-12h30 / 14h30-17h30

🕒 vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h

Permanence santé avec un médecin, pour personnes sans couverture maladie.

🕒 Vendredi 13h15-16h30

Prendre rendez-vous par téléphone

☎ 04 72 73 12 76 ou en ligne pour la vaccination BCG

🌐 www.cdhs.fr

🏠 2, rue de Marseille 69007 Lyon

📍 **M D** / **T 1** Guillotière

TRAVAIL



CNT-SOLIDARITÉ OUVRIÈRE

Aide pour défendre vos droits de travailleurs, aide pour les demandes de régularisation par le travail, intervention auprès de l'employeur et préparation de dossier. Sur RDV.

Ouvert à toutes les personnes étrangères, sans condition.

🕒 lundi au Jeudi de 10h à 19h

☎ 07 70 25 12 95

🏠 8 rue Paul Lafargue, **M A** Gratte-Ciel

✉ ud69@cnt-so.org

SINGA

Tous publics. Programme pour l'employabilité

Ateliers Pro : écriture de CV et de lettre de motivation, préparation entretiens

🕒 1er et 2ème mercredis du mois

Inscription par téléphone

☎ 06 64 41 30 66 ou 06 31 89 97 50

🏠 Flaneur, 56 rue Sébastien Gryphe, 69007

📍 **M B** Saxe-Gambetta ou Jean Macé

CAUSONS

Formation à destination des personnes exilées, pour l'enseignement de leur langue maternelle - prochaine session en septembre 2024.

✉ lyon@causons.org ☎ 06 26 65 30 20

YOON FRANCE

Accompagnement à la recherche d'un travail : entretiens, conseils, ateliers pratiques, formations. Permanences gratuites et sans rendez-vous

Ouvert à toutes les personnes de nationalité ou d'origine étrangère, sans condition.

🕒 lundi, 14h-16h

🏠 Lyon Olympique Échecs, 5 place du marché, 69009 **M D** Valmy

🕒 Mardi 14h-16h

🏠 Arche de Noé, 3 rue Félicité **M D** Guillotière

🕒 Mercredi 9h30-11h30

🏠 L'Archipel, 172 rue Anatole France, Villeurbanne **M A** Flachat

🕒 Jeudi 4 et 18 juillet 14h-16h

🏠 CS Les Saulaie, 11 rue de la Convention, 69600 Oullins **M B** Gare d'Oullins

☎ 07 82 45 44 06 ✉ contact@yoonfrance.com

Pour en savoir plus sur le droit au travail en France, voir page 37

Université

COLLECTIF DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

✉ collectif.etudiants.etrangers.lyon@riseup.net

UNION DES ÉTUDIANTS EXILÉS

🌐 <https://uniondesetudiantsexiles.org>

✉ contact@uniondesetudiantsexiles.org

📍 "Studies in France for migrants and refugees"

RÉFUGIÉS ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR VERS L'AVENIR

Pour les réfugiés et demandeurs d'asile.

Programme d'accompagnement vers la reprise d'études : (Entretiens bilan individuels, ateliers, et Inscription universitaire, bourse, logement etc...)

🏠 28 Rue Denfert-Rochereau, 69004 Lyon (sur RDV).

✉ contact@refugies-enseignement-superieur.fr

☎ 06 69 12 98 66

🌐 <https://refugies-enseignementsuperieur.org/>

**UNIR - INTERCULTUR'ELLES**

Programme de mentorat entre femmes. Accompagnement durant 6 mois dans son projet académique et professionnel.

Pour des Femmes sous protection internationale ou avec une demande d'asile en cours / à partir d'un niveau BAC ou équivalent / Français courant-B1/ avoir un projet de reprise d'étude ou professionnel.

🕒 Prochaine session : octobre 2024 à Avril 2025. Formulaire d'inscription : <https://bit.ly/EllesMentoree>

🕒 Ateliers réservés aux femmes pour travailler sur leurs projets, santé, bien être. <http://bit.ly/atelierselleslyon>

✉ lyon@uni-r.org / www.uni-r.org

DIPLÔME UNIVERSITAIRE (DU) MÉDIATION, INTERPRÉTARIAT ET MIGRATION

Formation en tant qu'interprète dans le médico-social. Ouverte aux personnes primo-arrivantes et réfugiées.

Pour s'inscrire: Site web

Possibilité de bourse sur dossier et selon votre statut. Inscription jusqu'au 13 Septembre.

**Cours de français****AFE - APPRENDRE LE FRANÇAIS ENSEMBLE**

Ateliers de français gratuits ouverts à tous.

🕒 lundi 18h50-20h30

🏠 La Boulangerie du Prado
69 Rue Sébastien Gryphe, 69007 Lyon

Saxe Gambetta

📞 06 95 24 20 26

ILE EGALITE (COLLECTIF SOLIDARITE CUSSET)

Cours de français tous niveaux, sans inscription Préparation au DELF sur demande.

🕒 **Niveau 1** - Débutant : mardi 17h-18h30 et 18h30-20h et vendredi 14h-16h

🕒 **Niveau 2 Intermédiaire** : lundi 18h-19h30 / mercredi 14h-16h et 16h-18h

🕒 **Niveau 2-3 avancé, intermédiaire** : vendredi 9h-11h

🕒 **Niveau 3 avancé** : mercredi et jeudi 18h-20h

🏠 Île Égalité, 6 rue de l'Égalité, Villeurbanne

Cusset

✉ cours-francais-ile@riseup.net

Collectif Solidarités Cusset

ERIS

Formation intensive d'apprentissage du français sur 3 mois, 8 demi-journées réparties sur 5 jours par semaine.

Tous les cours sont obligatoires.

Pour les demandeurs d'asile et réfugiés débutants en langue française

🕒 Prochaine session de formation en septembre.

🕒 Sessions d'inscription les mercredis 14h30-16h30

📧 <https://eris-formation.org>

✉ communication.eris@gmail.com

🏠 La Boîte à ressorts 13 bis rue Girié. 69 003.

Dauphiné Lacassagne.



Uniquement pour les demandeurs d'asile (- de 40 ans) ayant suivi un cursus scolaire d'au moins 12 ans.

Adhésion : 30€. Cours réguliers toute l'année (8 à 10h/semaine).

🕒 Lundi au vendredi 10h-12h, 14h-18h
Fermé du 13 juillet au 1er septembre.

Inscriptions en septembre pour débiter les cours en octobre 2024.

🏠 1 rue Bonald 69007 Lyon Saint André

📞 04 72 70 22 90 ou 06 17 51 15 38

✉ accueil@cpu-lyon.org / cpu-lyon.org

@CPU-LYON / Instagram : CPU/LYON

Ateliers de conversation**UNIR**

Atelier de conversation

Pour toutes les personnes ayant au moins un niveau A2/B1 en français, quelque soit le statut administratif.

Inscription obligatoire : <https://bit.ly/AteliersConversationUniR>

🕒 Un lundi sur deux, de 14h30 à 16h.

📧 www.uni-r.org

SINGA BLABLA

Conversations en français sans inscription.

🕒 mercredi 16h-18h

📞 06 09 53 77 85

🏠 12 Rue Gabriel Péri, 69350 Oullins

Gare d'Oullins / Gare d'Oullins

Pour le programme détaillé:

& Instagram «Singa Lyon»

✉ communautelyon@singa.fr

OHLALA FRANÇAIS

Vidéos et facebook live, tous niveaux.

ohlalafrancais

KARIBU

Application gratuite pour apprendre le français depuis l'Ukrainien, le Pashto et l'Arabe.

📧 <https://www.bibliosansfrontieres.org/karibu/>

PARLERA

Le site PARLERA.FR donne des contacts et des informations pratiques pour trouver des formations ou des centres d'examen en français dans le Rhône.

📧 Site Web 📞 0800 970 669 (gratuit)



ACTIVITÉS

CULTURE POUR TOUS

Profitez toute l'année de places offertes pour du théâtre, concert, festival, opéra, cinéma, musée, exposition, sport... Retrouvez-les chez leurs partenaires grâce au picto dans le guide ou via le site : <http://www.culture-pour-tous.fr>

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

Livres, ordinateurs, connexion internet, prises pour recharger des appareils. Il y a 16 bibliothèques municipales à Lyon. Pour voir les adresses et horaires : bm-lyon.fr.

ILE EGALITE (COLLECTIF SOLIDARITE CUSSET)

- 🕒 Atelier self défense en mixité choisie : Lundi 18h
- 🕒 Boxe Populaire et musculation : dimanche 17-19h
- 🕒 Yoga : un vendredi sur deux 18h-19h
- 🌐 <https://www.solidarites-cusset.org>
- 🏠 Île Égalité, 6 rue de l'Égalité, 69100 Villeurbanne **M A** Cusset
- 👥 Collectif Solidarités Cusset

KABUBU

Activités sportives gratuites **ouvertes à tous**.
Sur inscription : <https://www.kabubu.fr/fr/lyon>.

- 🕒 Course à pied - mardi de 19h30 à 20h45
- 🏠 Bar Tony's
- + d'infos au ☎ 07 82 77 58 64
- ou 👥 Kabubu Lyon ✉ lyon@kabubu.fr

L'ESPACE DE L'ORSPERE SAMDARRA

Activités d'expression, sports, danse, musique,...

Planning des activités disponible chaque début de mois sur www.orspere-samdarra.com

- 🕒 lundi au vendredi 14h-17h15
- 🕒 accueil **uniquement pour les femmes** mercredi 10h-12h
- 🏠 275 rue André Philip **M B** Place Guichard

ENTOURAGE

Événements de convivialité et application gratuite, réseau solidaire d'entraide pour rencontrer vos voisins et passer de bons moments!

- 🕒 1er mercredi du mois 19h30-21h30 : Soirée jeux 🏠 Flâneur, 56 Rue Sébastien Gryphe Lyon
 - 🕒 3e mardi du mois 10h-13h30 : Atelier cuisine avec le CCAS, 🏠 19 rue Etienne Dolet
 - 🕒 dernier mardi du mois 14h-16h : Aprem Ca'ludique 🏠 56 rue Henri Dunant Villefranche-sur-Saône.
 - 🕒 Mardi : Escalade à Climb Up, infos sur l'application Entourages
- Inscription nécessaire pour toutes les activités sur l'[application Entourage](#) ou par sms au ☎ 07 78 22 77 90 (places limitées).

LA CLOCHE

- Activités de lien social et réseau de commerçants offrant des services et produits
- 🕒 Permanences, distribution de listes des commerçants solidaires et de bons boissons les mardis de 14h30 à 17h00
 - 🏠 Le Flâneur Guesthouse, 56 rue Sébastien Gryphe, 69007 Lyon **M D M B** Saxe-Gambetta
 - 🕒 Atelier chorale mardi de 18h à 20h
 - 🏠 La Cantina, 185 rue Anatole France, Villeurbanne **M A** Flachat
 - 🕒 Atelier écriture à la Ka'fête ô mômes vendredi de 14h30-16h.
 - 🏠 53 Montée de la Grande Côte, 69001
 - 🕒 Atelier cuisine: mercredi de 9h30-14h
 - 🏠 Jardins l'Oasis de Gerland **M B** Debourg
 - 🕒 Atelier théâtre : jeudi de 10h-12h
 - 🏠 Art en Scène 8 rue Claude Boyer, 69007

Pour plus d'informations et connaître les dates des activités : ☎ 07 67 85 78 32

- 👥 La cloche Auvergne Rhône Alpes

SINGA

Permanences entrepreneuriat, ateliers écriture, capuera, yoga, danse, peinture, escalade
Pour les rencontrer, avoir le programme, les adresses et horaires des activités :

- 👥 Groupe «Singa Lyon»
- ✉ communaute lyon@singa.fr
- 🏠 12 rue Gabriel Péri, Oullins **M B** Gare d'Oullins
- ☎ 06 09 53 77 85
- 🕒 Atelier écriture tous les jeudis 17h-19h
- 🏠 19 rue René Leynaud **M A** Hôtel de Ville
- ☎ Appeler le 06.79.20.86.39. Sans inscription



MONINGA - WOMEN OF SINGA

Des sorties culturelles, des activités et des événements toute l'année ! Ce programme est ouvert à toutes les femmes.

Pour rejoindre le groupe whatsapp et être informée de toutes les sorties et activités, écris un message au ☎ 06 09 53 77 85

ESCALE SOLIDAIRE

HABITAT ET HUMANISME

Ciné goûter, couture, chorale, yoga, cuisine, coiffeur et beaucoup d'autres activités
S'inscrire à l'une de ces adresse ou sur le site:
🌐 <https://www.habitat-humanisme.org/ateliers/>

- 🏠 252 rue Duguesclin, 69003 LYON
- M B** Place Guichard **T 1** Palais de Justice
- ☎ 04 81 09 16 93
- 🏠 5 rue Hector Berlioz 69100 Villeurbanne
- M A** / **M B** Charpenne ☎ 09 74 13 73 23
- 🏠 25 rue delandine 69902 Lyon
- M A** Perrache ☎ 09 82 81 35 90



Parents / Enfants

LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

- Des espaces aménagés pour la Petite Enfance (jeux, espace de motricité,...).
 - Lieu d'écoute et de partage pour les parents
 - Ouverts à tous les parents avec leurs enfants.
 - Anonymes, sans inscription, souvent gratuits
 - Enfants -4 ans et jusqu'à 6 ans dans certains lieux
 - Possibilité de rencontrer des personnels de la petite enfance
- Il existe plus de 10 lieux d'accueil à Lyon. Liste sur le site : <https://lacausedesparents.org/les-lieux-daccueil-enfants-parents-laep-alyon/>



FEMMES



N° Violences Femmes

3919 GRATUIT

24h/24 et 7j/7

PASSERELLES BUISSONNIERES

Pour les femmes en situation d'isolement ou de rupture socio-professionnelle du fait de l'exil et/ou de la maladie

- Accompagnement individuel et collectif, accès aux droits, insertion socio-professionnelle et santé, pour une plus grande autonomie de chacune.

- Accompagnement socio-juridique et en santé pour des femmes en demande d'asile victimes de violences.

Rendez-vous uniquement par téléphone

📞 Lundi, mardi et jeudi : 9h-12h et 14h-17h / Mercredi et vendredi : 9h-12h

📞 04 26 17 47 18

Accueil de nouvelles personnes jusqu'au 15 juin puis reprise en septembre.

✉ contact@passerellesbuissonnieres.org

🏠 26, rue des capucins 69001 Lyon

📍 M A Hôtel de ville

LES ORCHIDÉES ROUGES

Plus de nouveaux patients, uniquement pour les urgences

Unité de soins pluridisciplinaire spécialisée dans l'accompagnement gratuit des femmes et des filles survivantes d'excision et/ou de mariage forcé. Consultations sur rendez-vous. Appeler pour avoir un rendez-vous ou des informations.

📞 Lundi au vendredi 9h-13h / 14h-17h

📞 06 67 36 50 71

✉ accueillyon@lesorchideesrouges.org

🏠 13 rue Henri IV Lyon 📍 M A Ampère/Perrache

VIFFIL - SOS FEMMES

Pour les femmes victimes de violences conjugales.

Premier Accueil, écoute, information sur ses droits et accompagnement dans les démarches

📞 Pour une première écoute ou des renseignements vous pouvez appeler le

📞 **04 78 85 76 47**

lundi au vendredi 9h30-12h30 et 13h30-17h (sauf jeudi après-midi)

🕒 Permanence sans rendez-vous : vendredi 9h30-12h

🏠 Mairie de Lyon 7e, 16 place Jean Macé

📍 M B Jean Macé

🕒 Permanence sans rendez-vous : jeudi 9h30-12h

🏠 156 cours Tolstoy, Villeurbanne 📍 C 3 C 26

Pour voir l'ensemble des permanences VIFFIL, voir le site 🌐 <https://www.viffil.com/contact-viffil/>
✉ viffil.association@viffil.com

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Accès aux droits, accompagnement des victimes de violence, soutien à la parentalité, accompagnement retour à l'emploi, à la création d'entreprises

📞 Lundi au jeudi 9h-13h et 13h45-17h, vendredi 9h-13h

📞 09 78 08 47 48

🏠 18, place Tolozan 69001 Lyon

📍 M A Hôtel de Ville

Pour voir l'ensemble des permanences CIDFF Rhône Arc Alpin, voir le site 🌐 : [Site Web](#)

CONSULTATION GROSSESSE PÉRINATALITÉ ET ADDICTIONS – CSAPA

Consultations en addictologie et psychothérapie pour les femmes enceintes, ou ayant accouchées, désirant une grossesse, souffrant d'addictions.

Sur RDV par appel ou mail : 📞 04 26 73 25 90

✉ nathalie.duvernay@chu-lyon.fr

🏠 CSAPA Hôpital de la Croix-Rousse Bâtiment C 1er étage 103, Grande Rue de la Croix-Rousse



LGBTQIA+

AIMEL +

Accueil et inclusion des migrant-e-s et exilé-e-s LGBTQIA+ : accompagnement à la demande d'asile, écoute et sociabilité, informations et orientation vers les structures d'aides des demandeurs d'asile, information médicale (santé sexuelle et mentale) À Lyon et dans la région. Contact en français, anglais, espagnol et arabe (possibilités en russe et portugais)

🕒 Deuxième lundi du mois 16h-19h

🏠 110 Rue Sully, 69006 Lyon (Association AIDES) 📍 M A Masséna

🕒 Dernier samedi du mois : 10h-13h

🏠 19 rue des Capucins, 69001 Lyon (Centre LGBTI) 📍 M A Hôtel de ville

Prendre rendez-vous sur :

📞 Aimel + ✉ aimel.association@gmail.com

FONDATION LE REFUGE

Accueil, hébergement temporaire, accompagnement pluridisciplinaire (social, psychologique, médical) et écoute des jeunes victimes de LGBT+phobies et en situation de rupture familiale. **Pour les plus de 18ans.**

Ecrire un email pour avoir un rendez-vous ou des informations. ✉ lyon@le-refuge.org

📞 ligne d'écoute nationale (7j/7j et 24h/24h) : **06 31 59 69 50**

🏠 29 rue de la Claire 69009 Lyon 📍 M D Vaise

2MSG - COLLECTIF MILITANT DE PERSONNES LGBTI AFRICAINES

Sessions d'information pour toutes les personnes LGBTI en demande d'asile: Explications et conseils sur les procédures / Préparation à l'OFPRA et à la CNDA / Etude des dossiers de demande d'asile. Sur rendez-vous : ✉ contact@asso2msg.org 📍 [asso2msg](#)

CENTRE LGBTI+

Accueil, entraide, lutte contre les discriminations, prévention, cultures et sports. Pour rejoindre un.e bénévole par téléphone, appelez le 📞 0 805 031 181 du lundi au samedi de 9h à 21h.

🏠 Permanence d'accueil les mercredis de 18h30 à 20h30.

🏠 19 rue des Capucins, 📍 M A Hôtel de ville

📍 Centre LGBTI Lyon / Insta @centrelgbtilyon

✉ accueil@centrelgbtilyon.org

TRAVAIL DU SEXE / PROSTITUTION



CABIRIA

Accompagnement global des personnes prostituées / travailleuses et travailleurs du sexe. Prévention, dépistage, domiciliation administrative, soutien juridique (arrestations, violences, exploitation, discrimination, droit à la famille), aide administrative (dossiers PUMA, CSS, AME, asile), aide financière, cours de français.

🕒 Accueil sans RDV : lundi 14-18h

🕒 Accueil sur RDV : mardi, mercredi 10h-17h, jeudi 10h-19h; vendredi 10h-13h

🕒 Vous pouvez prendre RDV par téléphone

📞 04 78 30 02 65

🏠 5, quai André Lassagne 69001 Lyon

📍 M A Hôtel de ville / 📍 M C Croix-Paquet

Numéro d'urgence 7/7 et 24/24 :

📞 **06 07 62 26 59.** (reste joignable les jours fériés)

AMICALE DU NID

Accueil et accompagnement des personnes en situation de prostitution, l'ayant été ou en danger de l'être : accès aux droits, domiciliation, prévention en santé, soutien à la sortie de prostitution, activités collectives, distribution de matériel d'hygiène.

🕒 **Permanence téléphonique** : Lundi, Mardi Jeudi, Vendredi : 9h-12h et 13h30-18h

Mercredi 9h-13h

🕒 **Accueil de jour : fermé le 4 juillet.**

Lundi 9h-11h30 (sans enfants)

Mercredi 9h-11h30

Jeudi 14h-17h (sans enfants).

📞 04 78 27 28 20

🏠 29 rue St Jean de Dieu, Batiment B,

Technopark 2, 69007 Lyon 📍 bus 64 Carteret

📍 T 6 Arrêt Challemeil-Lacour 📍 M B Debourg

MOUVEMENT DU NID - RHÔNE

Accueil et accompagnement des personnes en situation de prostitution : écoute, aide administrative, accès aux droits, aux soins, activités collectives, lien social, soutien à la sortie de prostitution

🕒 Accueil sur RDV : du lundi au vendredi

🏠 70 rue Rachais 69007 📍 M D Garibaldi

📞 06 33 40 94 98 (suivre ce numéro sur

Whatsapp pour avoir des infos sur les

permanences)

Accompagnement-69@mouvementdunid.org

DROITS SOCIAUX

QUELS SONT MES DROITS ?

→ En France, les personnes sans autorisation de séjour ("sans-papiers" ou "en situation irrégulière") ont le droit :

- d'être accompagnées dans leurs démarches (page 29)
- d'être soignées (page 38)
- d'avoir un hébergement d'urgence (page 33)

→ Les personnes avec autorisation de séjour ("en situation régulière") ont des droits qui dépendent de leur situation administrative :

- **Demande d'asile** : l'accès aux droits est soumis à certaines conditions et s'arrête à la fin de la demande d'asile (hébergement et allocation, page 34, travail, page 39).
- **Réfugiés** : les droits sociaux sont les mêmes que pour les personnes françaises (page 53).
- **Carte de séjour** : pour les personnes qui ont un récépissé de demande de titre de séjour ou un titre de séjour, vos droits dépendent du type de titre de séjour. Par exemple, toutes n'ont pas le droit de travailler (page 57).

QUI PEUT M'AIDER ?



Vous pouvez être accompagné par un travailleur social quel que soit votre statut. Vous n'avez pas besoin de papiers.

Vous pouvez demander à être accompagné pour : manger, se loger, se soigner, accompagner les familles et jeunes enfants, vous fournir une adresse administrative, etc.

- Pour avoir un rendez-vous :

- **Vous vivez à Lyon** : contacter la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) la plus proche de votre lieu de vie ou de domiciliation ou rendez-vous directement sur place. Vous serez écouté, informé puis orienté vers une personne dédiée pour vous accompagner dans vos démarches.

Horaires d'été : 8h à 15h

1E ARRONDISSEMENT

MDML Neyret
 🏠 18, rue Neyret
 🚇 M C Croix-Paquet
 ☎ 04 28 67 14 00

2E ARRONDISSEMENT - pour demandeurs d'asile

Accompagnement social, aide dans les démarches (hors hébergement pour les demandeurs d'asile). fermé les mardis matin.
 MDML Sainte-Hélène
 🏠 9, rue Sainte-Hélène
 🚇 M D / M A Bellecour
 ☎ 04 28 67 17 00

3E ARRONDISSEMENT

- MDML Corneille
 🏠 149, rue Pierre Corneille
 🚇 M B Place Guichard
 ☎ 04 26 83 94 00

- MDML Sainte-Anne
 🏠 4, place Sainte-Anne
 🚇 T 1 T 4 Tiers Lafayette
 ☎ 04 28 67 23 40

4E ARRONDISSEMENT- familles avec enfants

MDML Deleuvre
 🏠 51, rue Deleuvre
 🚇 M C Hénon
 ☎ 04 28 67 22 10

5E ARRONDISSEMENT

MDML Cléberg
 🏠 5 bis, rue Cléberg
 Funiculaire Fourvière
 ☎ 04 28 67 22 50

6E ARRONDISSEMENT

MDML Foch
 🏠 52, avenue Maréchal Foch 🚇 M A Foch
 ☎ 04 28 67 23 60

7E ARRONDISSEMENT

- MDML Bancel
 🏠 40, rue Bancel
 🚇 M B Jean Macé
 ☎ 04 28 67 18 00

- MDML Félix Brun
 🏠 45, rue Félix Brun
 🚇 M B Jean Jaurès
 ☎ 04 28 67 16 00

- MDML Madeleine
 🏠 36, rue de la Madeleine
 🚇 M D Saxe-Gambetta
 ☎ 04 28 67 32 90

8E ARRONDISSEMENT

- MDML Jean XXIII
 🏠 60 boulevard Jean XXIII
 🚇 T 2 T2 Bachut
 ☎ 04 28 67 33 10

- MDML Jet d'eau
 🏠 219 avenue Berthelot
 🚇 T 2 T 4 Jet d'eau
 ☎ 04 28 67 33 90

9E ARRONDISSEMENT

- MDML Bourgogne
 🏠 15-17, rue de Bourgogne
 🚇 M D Valmy
 ☎ 04 26 83 96 00

- MDML Duchère
 🏠 8, place Abbé Pierre
 🚇 C 14 C 6 Duchère Martinière
 ☎ 04 28 67 22 80

- **Vous vivez autour de Lyon** : contacter la MDML ou le Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune.

Vous pouvez trouver les adresses sur ce site:
 📄 <https://www.grandlyon.com/services/trouver-une-maison-de-la-metropole.html>

Des associations peuvent aussi vous aider à faire vos démarches administratives et rédiger des documents, voir page 7.



EN CAS D'ARRESTATION

Vous pouvez vous faire arrêter en cas de contrôle d'identité - pour vérifier si vous avez un droit au séjour en France - et/ou en cas de soupçon d'infraction à la loi.

Si vous êtes sans-papiers et que vous vous faites arrêter vous risquez une **Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)** et, parfois, une assignation à résidence ou un enfermement en Centre de Retention Administrative (CRA).

Les documents à avoir avec vous :

- **Documents sur votre procédure** (attestation de demande d'asile, demande de titre de séjour ...)
- Attestation de **domiciliation** ou **d'hébergement**
- Attestation d'assurance maladie (PUMA, CSS, AME), documents liés à **votre suivi médical**, coordonnées de votre médecin.
- Documents sur **votre situation familiale** en France : certificat de scolarité de votre enfant, acte de mariage...
- **Une carte téléphonique et/ou un téléphone portable sans appareil photo**
- **Les coordonnées téléphone d'une personne de confiance**, d'un membre d'une association et d'un avocat à prévenir immédiatement si vous êtes arrêté ou placé en rétention.



Gardez ces copies de vos documents dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails)

Il n'est pas toujours conseillé de donner son passeport (même périmé) car celui-ci peut favoriser un éloignement du territoire français. Mais l'absence de passeport peut être un argument pour vous placer en centre de rétention administrative (CRA).

Si vous allez au local de la PAF (Police aux frontières) ou au commissariat

Vous pouvez être retenu 24h maximum pour un contrôle d'identité et 48h maximum pour une garde à vue en cas de soupçon d'infraction à la loi.

Vous avez 4 droits essentiels. Ils pourront vous aider à être libéré. Demandez :

- **un interprète** : dans la langue que vous parlez le mieux même si elle est rare !
- **un médecin**
- **un avocat**
- **à téléphoner** à une personne de confiance, à une association. Donnez des détails sur votre arrestation (où, quand) pour qu'ils vous aident.



Ne signez pas de documents si vous ne comprenez pas ce qui est écrit. Demandez à parler à un interprète !

Si vous êtes libéré

Si votre situation n'est pas régulière, vous pouvez sortir du commissariat avec une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) avec parfois une Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF). Cette décision peut être accompagnée d'une assignation à résidence.

Attention, souvent vous n'avez que 48h à partir de l'heure à laquelle vous avez signé le document pour faire un recours. Dès votre sortie, contactez rapidement un avocat ou une association pour vous aider (page 9).

Si vous avez été insulté et maltraité par la police, vous pouvez porter plainte. La police ne peut pas refuser de prendre une plainte, même si vous n'avez pas de papiers. Si vous avez été frappé, vous pouvez aller voir un médecin et faire un certificat prouvant vos blessures.

Si vous êtes envoyé en Centre de Rétention Administrative (CRA)

Le CRA est un lieu d'enfermement qui a pour but de vous expulser soit vers votre pays d'origine, soit vers le pays responsable de votre

demande d'asile (procédure Dublin), soit vers le pays qui vous a accordé une protection (remise Schengen).

À Lyon il y a 2 CRA situés à proximité de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry.

Dès votre arrivée au CRA, demandez à voir l'association du CRA. À Lyon : Forum Réfugiés. Vos proches peuvent aussi appeler l'association pour vous signaler
☎ 04 72 23 81 31

Elle vous aidera à faire les recours et pourra vous informer de l'avancée de vos démarches. En cas d'absence de Forum Réfugiés (week-end, jours fériés...), prenez contact avec une association à l'extérieur (page 9).



Pour expulser une personne, l'Etat français doit avoir son passeport en cours de validité ou un laissez-passer consulaire.

- **Si vous n'avez pas donné votre passeport** et que vous refusez de voir un représentant consulaire de votre pays, il sera difficile d'obtenir un laissez-passer : votre expulsion sera compliquée.
- **Attention**, en cas de refus de rencontrer le représentant consulaire, vous pouvez être condamné à une peine de prison (1 à 4 mois).
- **Si vous avez donné une fausse identité**, la police ne saura pas de quel pays vous venez. Cela rend votre expulsion compliquée. Attention, si la police découvre que vous avez donné une fausse identité, vous pouvez être condamné à une peine de prison (1 mois à 3 ans).

Combien de temps au CRA ?

La durée maximale de rétention au CRA est de 90 jours. Vous pouvez faire deux recours pour demander votre libération :

1. **Recours contre la décision de placement en rétention.** Le juge des libertés (JLD) a 48 heures pour décider ou non de prolonger la durée de rétention.
2. **Recours contre la décision d'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF).** On demande au tribunal administratif d'annuler la décision d'expulsion (seulement si cette décision est récente, moins de 48 heures). En fonction de la décision du juge, vous pouvez être libéré ou votre

rétention peut être prolongée.

Si vous êtes condamné et placé en prison, vous risquez d'être à nouveau enfermé au CRA à la fin de cette peine de prison.

Vos droits en rétention :

- **Téléphoner** depuis les cabines du centre ou avec votre portable sans appareil photo. Les téléphones portables pouvant prendre des photos sont confisqués. Vos proches peuvent aussi vous appeler aux cabines.
 - **Recevoir la visite de vos proches.** Ils doivent être en situation régulière et présenter une pièce d'identité. Ils peuvent ramener des vêtements, de la nourriture non périssable neuve et emballée en emballage individuel (gâteaux, sodas), des documents, de l'argent, un téléphone portable sans appareil photo, des cigarettes.
- 🕒 7j/7j de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h15
60 rue du Royaume-Uni,
69 125 Colombier Saugnieu.
🚌 47 Aéroport St-Exupéry Air Parc OU Rhône Express Lyon St-Exupéry.

- **Recevoir la visite d'une association / d'un collectif de soutien :**

COLLECTIF LYON ANTICRA

Lyon Anticra est un collectif de soutien aux prisonnier-es du CRA de Lyon et de lutte pour l'abolition des centres de rétention, la fin de l'enfermement et la fin des expulsions. Ses membres peuvent vous rendre visite, et publier votre témoignage sur leur site internet. Le collectif organise aussi des actions politiques pour vous soutenir. Si vous êtes enfermé, vos proches peuvent leur écrire un message pour entrer en contact :

✉ lyonanticra@riseup.net

📘 «Lyon Anticra»

🌐 <https://crametoncralyon.noblogs.org/>

- **Demander l'aide au retour volontaire** auprès de l'OFIL, pour rentrer dans votre pays d'origine. Pour certains pays, une aide à la réinsertion est proposée dans votre pays d'origine.

🌐 <http://www.retourvolontaire.fr/>

AVOIR UNE BOÎTE AUX LETTRES :

LA DOMICILIATION



La domiciliation est une adresse postale pour recevoir votre courrier quand vous n'avez pas d'hébergement fixe. Une adresse de domiciliation est essentielle pour vos démarches.

Pour les demandeurs d'asile

Quand vous commencez votre procédure de demande d'asile à Lyon, Forum Réfugiés (SPADA) doit vous domicilier. Même lorsque vous êtes en procédure Dublin placé en fuite par la préfecture, la SPADA doit maintenir votre domiciliation. La domiciliation sera soit :

- À la Maison du Réfugié (SPADA)
- Dans votre centre d'hébergement
- À l'adresse de votre domicile si vous ou l'un de vos proches (parents, frère, sœur) est locataire. Une attestation d'hébergement d'un ami n'est pas acceptée.

Pour les réfugiés

Si vous avez la protection internationale (réfugié, protection subsidiaire, apatride) vous pouvez rester domicilié et être accompagné à la SPADA pendant 6 mois. Pour chercher une nouvelle adresse, Forum Réfugiés peut vous accompagner, sinon voir : «autres situations».

Pour les autres situations

Si vous êtes sans-papiers, ou dans une situation particulière, et que vous n'avez pas d'adresse, vous pouvez demander une domiciliation :

- Dans les Maisons de la Métropole et des Solidarités à Lyon ou au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville dans laquelle vous vivez ou avec laquelle vous avez un lien (page 29)
- Dans un accueil de jour qui fait de la domiciliation (page <?>).



Il est difficile de trouver une domiciliation. Demandez conseil et allez dans plusieurs organisations.

L'HÉBERGEMENT



• **L'HÉBERGEMENT** est temporaire et **inconditionnel** : vous pouvez demander un hébergement si vous n'avez pas de papiers. Un hébergement spécifique existe pour les demandeurs d'asile (page 34).

• **LE LOGEMENT** est de longue durée. Accessibles uniquement pour les personnes en situation régulière (asile, titre de séjour, récépissé de renouvellement). Une participation financière est demandée (page 36).

Pour une nuit

Pour toute personne qui se trouve sans hébergement : **115**

L'attente au téléphone peut être de 30 min ou +. Il faut appeler plusieurs fois jusqu'à tomber sur le message d'accueil, puis rester en ligne pour avoir quelqu'un au téléphone. Le nombre de places est insuffisant, il est rare d'avoir une place tous les soirs.

Vous pouvez appeler le 115, 24 h/24h mais pour avoir une réponse plus rapide il est mieux d'appeler sur ces horaires :

- 10h pour les femmes seules et les couples
- 14h pour les hommes seuls
Précisez si vous êtes en situation vulnérable (maladie, enfants, femme isolée...).

Un hébergement plus stable

Vous pouvez demander de faire un « diagnostic MVS » pour avoir un hébergement plus stable à la Maison de la Veille Sociale (MVS), avec un travailleur social (page 29) ou au 115. C'est la « demande SIAO ».

→ Le délai pour avoir un hébergement est très long. Les familles et les personnes malades sont prioritaires. Vous devez confirmer le dossier tous les 2 mois à la MVS ou au 115 et signaler tout changement de situation (adresse, téléphone, famille...). Continuez d'appeler le **115** pour avoir plus de chances d'avoir un hébergement stable.

MAISON DE LA VEILLE SOCIALE (MVS)

Sur rendez-vous. Uniquement **pour les personnes sans référent social et sans demande en cours**. (ne voient pas les demandeurs d'asile, personnes en foyer et titulaires d'un bail)

📞 Accueil téléphonique :
lundi au vendredi 9h-12h ☎ 04 78 95 00 01
✉ contact.mvs@mvsrhone.fr

Si vous avez des papiers, vous pouvez aussi faire une demande de logement temporaire ou de logement social (page 36).

Vous n'arrivez pas à avoir un hébergement ?

Vous avez fait une demande SIAO, vous appelez le 115 depuis longtemps, et le temps d'attente est trop long : vous pouvez faire appel à la Préfecture (« un recours ») pour avoir un logement grâce au DAHO (le droit à l'hébergement opposable). Pour le DAHO il faut répondre aux conditions ci-dessus et prouver que :

- Vous êtes dans une situation de mal-logement (sans domicile, chez des proches, à l'hôtel), dans de mauvaises conditions
- Ce logement est instable.
- Vous avez demandé un hébergement ou, si vous avez des papiers, un logement temporaire et vous n'avez pas de réponse.

BESOIN D'AIDE ?

Vous avez plus de 30 ans :
- Votre adresse est sur la Métropole de Lyon ou le département du Rhône (sauf Villeurbanne) :

ALPIL

- Premier accueil par téléphone :
📞 mardi 16h-18h
mercredi et jeudi 9h-11h
☎ 04.37.70.67.47

- Premier accueil sur place sans rdv :
📞 mercredi et jeudi 9h-11h

Fermé du 29 juillet au 16 août

🏠 281, rue de Crequi 69007 Lyon
M D / M B Saxe-Gambetta

- Votre adresse est sur Villeurbanne :

AVDL

- Premier accueil par téléphone : ☎ 0472653590
📞 lundi 13h30-17h30
📞 mardi, mercredi, jeudi 9h-12h30 / 13h30-17h30
✉ avdl.asso@avdl.fr

Vous avez moins de 30 ans :

- **Votre adresse est à Lyon ou autour** (sauf Venissieux) :

CLLAJ LYON

- 📞 Permanences d'accueil et informations sans RDV : Mardi et jeudi à 13h45 et 15h45
- 📞 Accueil téléphonique ou sur place :
lundi : 13h30-17h
mardi, mercredi, jeudi : 9h30-12h30 / 13h30-17h

Fermé du 29 juillet au 9 août.

☎ 04 72 07 87 17 / cllaj.lyon@cllajlyon.fr

🏠 Place du Forez, 69001 Lyon

M C Croix-Paquet M A Hôtel de Ville.

L'hébergement des mineurs isolés

- Si vous demandez la reconnaissance de Mineur Non Accompagné et que votre âge n'a pas été évalué, vous avez droit à un hébergement le temps de votre évaluation. C'est le CMAE de Forum Réfugiés et la Méomie qui sont en charge de votre hébergement (page 5)

- La situation très difficile à Lyon pour les personnes dont la minorité a été refusée par la MEOMIE et qui font un recours devant le juge des enfants pour qu'elle soit reconnue. Beaucoup de jeunes dorment dans des squats ou dans la rue.

- Si votre minorité a été refusée, votre notification de refus vous ouvre le droit à un hébergement pour majeur (page 33). Vous pouvez appeler le 115 en précisant votre situation.

LES CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL : CMA

Les CMA (Conditions matérielles d'accueil) sont réservées aux demandeurs d'asile. L'OFII vous les propose quand vous allez au guichet unique de la préfecture (page 44). Ces aides peuvent être :

- une allocation mensuelle (ADA)
- le droit à un hébergement

Pour en bénéficier, vous devez signer le formulaire donné par l'OFII au Guichet unique en disant que vous acceptez les conditions matérielles d'accueil (CMA).



• Soit vous demandez un hébergement et l'allocation financière, soit vous demandez juste l'allocation financière en déclarant être hébergé de façon stable.

• Si vous avez demandé l'hébergement et qu'on vous le refuse, alors le montant de l'allocation ADA sera plus élevé.

ADA : Allocation des demandeurs d'asile




La carte ADA est une carte de paiement qui vous permet de recevoir votre allocation chaque mois.

Il n'est pas possible de payer sur internet.

Vous recevrez votre allocation ADA au début de chaque mois pendant la demande d'asile. Le montant de l'ADA (environ 7€/j) dépend de votre situation familiale (isolé, en couple, en famille) et si vous êtes hébergé ou non.



Après avoir obtenu la carte, il faut attendre entre 30 et 45 jours pour qu'elle soit activée.

Pour vérifier combien d'argent il vous reste sur votre carte ADA, vous pouvez appeler le ☎ 05 32 09 10 10. Ou télécharger l'application  sur votre téléphone via GooglePlay ou l'AppStore.

Pour plus d'informations sur comment installer et utiliser l'application :

📄 https://watizat.org/wp-content/uploads/2020/12/ADA_FR.pdf

Ma carte est bloquée, volée, perdue : que faire ?

1. Appeler ce numéro pour désactiver la carte : ☎ 05 32 09 10 10
2. Prenez rendez-vous à l'OFII de Lyon pour recevoir une nouvelle carte

OFII LYON

✉ lyon@ofii.fr


☎ 04 72 77 15 40


🏠 7 rue Quivogne, 69 286, Lyon Cedex 02.

Si vous ne recevez pas ou plus l'ADA, vous pouvez contacter l'OFII de Lyon.

L'accès à l'hébergement pour les demandeurs d'asile

En tant que demandeur d'asile, et si vous avez accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'OFII au guichet unique, vous avez droit à une place dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, HUDA, PRAHDA, etc.).

 Vous n'avez pas le droit de choisir la région ni la ville dans laquelle vous allez être hébergé. Vous serez peut-être logé loin du centre ville de Lyon, dans une autre ville ou à la campagne. **Si vous refusez la proposition de l'OFII, vous n'aurez plus droit à l'hébergement et vous ne recevrez plus l'allocation ADA.**

 Attention : **Si vous abandonnez votre hébergement sans motif légitime, l'OFPR devra mettre fin à votre demande d'asile.** Si c'est le cas, contactez vite une permanence juridique.

En France tous les demandeurs d'asile ne sont pas hébergés par manque de places. Les familles, les personnes malades ou présentant une très grande vulnérabilité sont prioritaires.

Si vous demandez l'asile et que vous n'avez pas de logement :

- Rendez-vous à la SPADA (Forum Réfugiés) (page 43)
- Pour un hébergement d'urgence, appeler le 115 (page 33)
- Vous pouvez vous reposer la journée et demander de l'aide dans un accueil de jour (page 15)

Refus/ Retrait des CMA

Le droit aux conditions matérielles d'accueil (CMA) vous sera refusé :

- Si vous êtes en **procédure de réexamen** de votre demande d'asile,
- Si vous n'avez pas déposé votre demande d'asile dans **les 90 jours** après votre arrivée en France sans motif légitime,

- **En cas de fraude, dissimulation d'informations**, informations mensongères
- **Si vous refusez un hébergement** ou si vous n'allez pas dans la région où l'OFII vous a orienté.

Elles vous seront suspendu :

- **Si vous refusez ou abandonnez un hébergement** (par exemple, si vous revenez à Paris après avoir été orienté dans une autre ville de France),
- **Si vous êtes exclu du lieu d'hébergement donné par l'OFII** (par exemple, en cas de comportement violent ou manquement grave au règlement),
- **Si vous ne respectez pas les exigences des autorités** (absence aux convocations à la préfecture pour les personnes en procédure Dublin, refus de donner des informations, absence aux entretiens...).

L'OFII doit vous donner un document expliquant la raison du refus ou de la suspension : **demandez le si on ne vous le donne pas, il est très utile pour faire un recours contre la décision.**

Demander à rétablir les CMA

Le «recours» permet de contester une décision administrative devant la justice.

1. Si vous recevez un document de l'OFII avec une intention de refus ou de suspension des CMA, vous avez 15 jours pour envoyer un courrier avec votre identité et vos raisons pour contester la décision. Il doit être adressé à l'OFII

**7 rue Quivogne
69 286 Lyon CEDEX 02.**

Si la décision est maintenue, cette lettre sera ensuite très utile à votre avocat pour faire un recours administratif.

2. Si la décision de suspension des CMA est maintenue vous pouvez :


- adresser un recours gracieux au Directeur de l'OFII contre cette suspension des CMA dans un délai de deux mois.
- ✉ contentieux.cma@ofii.fr
- adresser un recours contre la décision de suspension des CMA devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Si les CMA ont été suspendues ou refusées il y a plus de deux mois, vous pouvez toujours demander le rétablissement des CMA auprès de l'Ofii en envoyant une lettre recommandée au siège de l'Ofii ou un email :

✉ contentieux.cma@ofii.fr

3. Si la réponse est négative ou si l'Ofii ne vous répond pas après 2 mois, vous avez 2 mois pour faire un recours devant le tribunal administratif pour contester cette décision.


Vous pouvez également réaliser cette démarche si vous n'avez pas reçu le courrier indiquant votre suspension des CMA.

 Ces documents sont difficiles à rédiger et les délais de recours varient en fonction de votre situation. Il est fortement conseillé d'aller dans une permanence juridique pour se faire accompagner par un avocat (page 9).

Cas particuliers

Demander le rétablissement des CMA :

- **Pour les personnes "requalifiées"**, c'est-à-dire passées en procédure normale ou accélérée après Dublin : suivre la même procédure de demande de rétablissement des CMA que celle indiquée ci-dessus.
- **Pour les personnes de retour en France après un transfert Dublin** : il est possible de faire directement un recours devant le tribunal administratif contre le refus des CMA de l'OFII.

 Il faut prouver votre vulnérabilité, et expliquer pourquoi l'absence d'hébergement et d'allocation vous mets en danger. Par exemple : certificat médical qui prouve une maladie grave.

Si vous êtes reconnu réfugié

Quand vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, **vous n'êtes plus considéré comme demandeur d'asile** : vous n'avez plus droit aux mêmes places d'hébergement. **Vous avez le droit de demander un logement social.**

→ Demandez de l'aide à la SPADA (Forum Réfugiés), à votre centre d'hébergement, ou à un travailleur social dans votre ville (page 29). **À Lyon, vous pouvez bénéficier du programme d'intégration Accelair (page 56).**

LE LOGEMENT



Le logement social est accessible si :

- Vous êtes en **situation régulière (titre de séjour)**
 - Vous avez des ressources financières (dont allocations sociales comme le RSA)
- Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez faire une demande de logement social.

Logement temporaire / Logement de transition

Les logements temporaires / logements de transition accueillent les personnes pour une durée limitée : bails solidaires, résidences sociales, pensions de famille.


Une participation financière est demandée, avec la possibilité d'avoir une aide financière : les "APL".

• Pour faire cette demande il faut remplir un dossier MVS (page 29) avec un travailleur social ou à la MVS (page 29). Il faut actualiser votre demande tous les trois mois.

• Vous pouvez en plus faire une demande sur les sites internet d'Adoma et Aralis.

Logement social


Le logement social est un logement de longue durée avec un loyer pas cher.

 Les personnes qui ont un récépissé de première demande de titre de séjour ne peuvent pas avoir un logement social. Il faut un titre de séjour ou un récépissé de renouvellement de titre de séjour.

Pour demander un logement social, vous devez remplir un formulaire :

- en ligne : www.demande-logement-social.gouv.fr
- en mairie
- auprès d'un bailleur social

Vous pouvez faire la demande pour vous et pour les membres de votre famille (époux.se, partenaire et enfant(s), grand-parent, parent, petit-enfant, frère ou soeur) s'ils sont en situation régulière.

 Vous devez actualiser votre demande dès que votre situation change (familiale, financière...) et renouveler votre demande tous les ans. Vous pouvez demander l'aide d'un travailleur social (page 29).

Dispositif Action Logement

Si vous travaillez dans une entreprise qui emploie plus de 10 salariés, vous pouvez peut-être bénéficier de «Action Logement». Demandez à votre employeur si vous pouvez en bénéficier. Si oui, remplissez un formulaire en ligne <https://www.actionlogement.fr>

Vous n'arrivez pas à avoir un logement ?

Vous pouvez faire un recours pour obtenir un logement grâce au DALO (le droit au logement opposable). Il permet de faire appel à la préfecture quand vous êtes en situation de mal-logement (pas de logement, menace d'expulsion sans relogement, logement sur occupé, attente de logement anormalement longue ...).

- Si vous avez obtenu l'asile (réfugié, protection subsidiaire) et que vous n'avez pas de logement, vous pouvez faire un recours DALO 6 mois après avoir déposé une demande de logement social.


Les délais d'instruction du dossier en préfecture sont longs : normalement 3 mois mais actuellement 9 mois).

Vous pouvez vous faire accompagner par l'ALPIL, l'AVDL ou le CLLAJ selon votre âge et votre lieu de domiciliation, voir page 33.

LES ALLOCATIONS

Une allocation est une somme d'argent donnée par l'Etat sous certaines conditions.

La somme change en fonction de votre statut administratif, de votre âge, de la composition de votre famille, de votre logement ...

 Pour les demandeurs d'asile : voir l'ADA (page 34)

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Vous pouvez le demander auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sur le site www.caf.fr, sous ces conditions :

- Être de nationalité étrangère en situation régulière depuis au moins 5 ans avec un titre de séjour valide autorisant à travailler OU être réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride.
- Être âgé de + 25 ans OU avoir - 25 ans et avoir au moins un enfant à charge, né ou à naître OU avoir - 25 ans et avoir travaillé 2 ans sur les 3 dernières années.
- Ne pas avoir de revenu ou avoir des faibles revenus
- Résider en France de façon permanente et stable.

Si vous êtes demandeur d'asile, vous pouvez demander le RSA, mais il ne vous sera donné que si vous obtenez l'asile. Quand vous avez l'asile, contactez la CAF avec votre numéro de demande RSA. Vous le recevrez alors pour tous les mois depuis la date de votre demande.

Autres allocations


D'autres allocations sont possibles selon votre situation familiale, professionnelle, ou vos conditions d'hébergement. Un travailleur social peut vous aider dans ces démarches (page 29).

ACCÈS À LA SANTÉ

Les soins

Si vous n'avez pas l'Aide Médicale d'État (AME) ou la Protection Universelle Maladie (PUMA-CSS), vous pouvez :

- Aller dans les **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** situées dans les hôpitaux (page 17). Vous serez pris en charge par des médecins et des assistantes sociales et des médicaments vous seront donnés gratuitement.
- Des associations proposent aussi de l'aide pour accéder à vos droits santé (page 18)
- En cas d'urgence vitale, il faut appeler le **15 (SAMU)** ou vous rendre au service d'urgences le plus proche.

 Les soins sont payants et vous recevrez une facture (risque d'endettement). Si votre pronostic vital est engagé, des remboursements exceptionnels des soins peuvent être proposés.

La Protection Universelle Maladie (PUMA -CSS, ex.CMU)

→ Personnes avec une autorisation de séjour

Si vous êtes en France depuis au moins 3 mois et avez une autorisation de séjour (demande d'asile, récépissé, titre de séjour), vous pouvez avoir la Protection Universelle Maladie (PUMA) et la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Vous pourrez être pris en charge gratuitement pour tous vos frais médicaux et hospitaliers pour vous, votre conjoint et vos enfants. Vous devrez peut-être avancer des frais mais vous serez remboursé.

L'Aide Médicale d'Etat (AME)



→ Personnes en situation irrégulière

L'AME donne droit à la prise en charge à 100% des soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. Vous n'avez pas besoin d'avancer les frais, sauf pour certains médicaments.

Conditions pour avoir l'AME :

- Ne pas avoir de titre de séjour, ni de récépissé
- Résider en France depuis plus de trois mois de manière ininterrompue
- Vos ressources ne doivent pas dépasser un certain montant.

Première demande d'AME :

- **Télécharger le formulaire** sur ameli.fr ou aller le chercher directement à un point d'accueil de la CPAM.
- **Déposer votre dossier d'AME dans un point d'accueil de la CPAM.**
- Si vous êtes un mineur isolé, ou si vous ne pouvez pas vous déplacer pour déposer le dossier (mobilité réduite), vous pouvez envoyer le dossier par la Poste avec un justificatif de votre situation ou une attestation sur l'honneur.

Pour aller à un point d'accueil de la CPAM il faut prendre rendez-vous :

- par téléphone au **36 46**
- aux points d'accueil de la CPAM du Rhône
- par exception, dans un établissement de santé ou dans une PASS à l'hôpital où vous êtes pris en charge.

Renouveler votre carte AME

Vous pouvez soit déposer votre dossier au point d'accueil, soit l'envoyer par la poste :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU RHÔNE
69907 Lyon cedex 20

Faire les dossiers de la CSS et de l'AME

Vous pouvez demander de l'aide :

- au point d'accueil de l'assurance maladie (CPAM Rhône) sur rendez-vous, depuis votre compte ameli ou au **3646**.

- au service social de l'hôpital (page 17) ou au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de votre ville
- à une association (page 17) ou un accueil de jour (page 15).

La CPAM a deux mois pour donner sa décision.

Si la demande est acceptée, vous pouvez récupérer votre carte de CSS ou d'AME. Elles durent un an à partir du dépôt de la demande. Attention, le renouvellement n'est pas automatique, il faut refaire le dossier deux mois avant la fin de la carte.

COMPTE EN BANQUE



Vous pouvez ouvrir un **livret A** à la **La Banque Postale**. C'est un compte pour déposer et retirer de l'argent en espèces ou par virement bancaire. Vous aurez un relevé d'identité bancaire (RIB), qui peut être demandé pour des démarches administratives.

Tout le monde a le droit d'ouvrir un compte bancaire. Si vous êtes en demande d'asile, la SPADA ou l'association de votre centre d'hébergement peut prendre rendez-vous pour vous. Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez demander l'aide d'une association (page 7).

Pour ouvrir un livret A, il faut :

- être majeur (+ de 18 ans)
- un document d'identité (l'attestation de demandeur d'asile, passeport...)
- votre attestation de domiciliation
- un minimum de 2€ à déposer sur le compte le jour de l'ouverture.

La carte de retrait est utilisable uniquement avec les distributeurs de la Banque Postale.

ACCÈS À L'EMPLOI



En France, pour avoir le droit de travailler, il est obligatoire d'avoir une carte de séjour, OU un récépissé avec une autorisation de travail.

Pour les demandeurs d'asile

Si vous avez demandé l'asile il y a plus de 6 mois et que l'OFPPRA n'a toujours pas donné sa décision, vous pouvez demander une autorisation de travail. C'est une procédure compliquée et qui ne fonctionne pas toujours, même avec le soutien de votre employeur. Votre employeur doit déposer une demande d'autorisation de travail sur le site internet et doit fournir toutes les pièces justificatives demandées sur ce site :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiproustager>

En cas de refus : rendez-vous dans une permanence juridique (page 9).

L'autorisation de travail n'est valable que :

- **Pour le travail pour lequel vous l'avez demandé.** Si vous voulez changer de travail, il faut faire une nouvelle demande d'autorisation.
- **Pendant la durée de validité de votre attestation de demande d'asile (récépissé).** Il faut renouveler l'autorisation de travail à chaque renouvellement de récépissé, jusqu'à la décision de l'OFPPRA.
- **À la fin de votre contrat ou en cas de licenciement,** vous avez le droit de vous inscrire à Pôle Emploi et de bénéficier d'une formation professionnelle.

Pour les réfugiés

Si vous avez l'asile (statut de réfugié, protection subsidiaire ou apatridie), vous pouvez travailler en France sans condition.

À Lyon, vous pouvez bénéficier du programme d'intégration Accelair (page 56).

Pour les jeunes

- **Les missions locales :** Suivi personnalisé et accompagnement professionnel et social des jeunes de 16 à 25 ans, reconnus mineurs ou qui ont un titre de séjour si ils sont majeurs.
- **Les services civiques :** Jusqu'à vos 26 ans, si vous avez le droit au travail, il est possible de faire un service civique (6 mois-1 an), payé entre 580 et 690 € par mois.

Vous n'avez pas d'autorisation de travail :

Si vous n'avez pas de papiers ou que vous avez un titre de séjour sans autorisation de travail, les employeurs n'ont - juridiquement - pas le droit de vous embaucher.

Si vous travaillez pour un employeur :

- **vous ne pouvez pas être poursuivi pour ce motif :** ce sont les employeurs qui peuvent l'être, pas les travailleurs ;
- **votre employeur doit respecter le code du travail !** Vous avez les mêmes droits que n'importe quel salarié régulièrement embauché (L8252-2 du Code du travail) : droit à un contrat de travail (CDD, CDI, Interim, CESU...), droit au paiement de toutes vos heures travaillées, droit à des bulletins de salaire, droit à la santé et à la sécurité, droit aux congés, droit aux indemnités de fin de contrat, etc.

Vous pouvez défendre ces droits, par l'action collective (droit de grève) et l'action judiciaire (devant le Conseil des Prud'hommes).

Attention, si vous avez un titre de séjour et que vous bénéficiez d'aides de l'État, en travaillant sans autorisation de travail vous risquez la suppression voir une demande de remboursement des aides perçues.

Il est très déconseillé d'utiliser une fausse carte d'identité ou la carte d'identité de quelqu'un d'autre, car vous pourriez être poursuivi en justice.

Pour en savoir plus, rapprochez vous d'un syndicat de votre entreprise ou de votre ville (ex. CNT-SO, SUD, CNT, CGT, CFDT, FO...).

Droits sociaux

En tant que travailleur, même sans-papier, votre employeur doit vous déclarer à l'URSSAF et verser les cotisations aux organismes sociaux.

Mais votre statut ne vous permet pas de bénéficier des allocations chômage.

Il vous prive aussi du bénéfice des indemnités journalières de sécurité sociale, sauf dans un cas : si vous êtes victime d'un accident du travail.

La régularisation par le travail

La «circulaire Valls de 2012» prévoit la possibilité, pour les Préfectures, d'accorder

des régularisations exceptionnelles par le travail. Il faut remplir plusieurs conditions de temps de présence en France et de durée de travail :

- plus de trois ans de présence en France / 24 bulletins de salaire (ou CESU)
- plus de cinq ans de présence en France / 8 bulletins de salaire (ou CESU)

Il faut aussi trouver un employeur qui fait lui-même une «demande d'autorisation d'embauche d'un salarié étranger».

→ Si vous pensez pouvoir en bénéficier, rendez-vous dans une permanence juridique (page 9) ou dans un syndicat (page 22).

ECOLE / GARDERIE



De l'école jusqu'au lycée

En France, l'accès à l'école est un droit pour les enfants de moins de 16 ans quels que soient le statut et le type d'hébergement des parents. L'école est gratuite et on ne peut pas en refuser l'accès à vos enfants.

- De 3 ans à 10 ans, il faut s'adresser à la mairie de son lieu d'hébergement ou de vie pour les inscrire.
- De 11 ans à 16 ans, il faut s'adresser au collège de secteur de son lieu d'hébergement ou de vie pour les inscrire.
- Au-delà de 16 ans, il faut s'adresser au CIO de secteur de son lieu d'hébergement ou de vie.
- Entre 16 ans et 18 ans la formation est un droit et une obligation pour le jeune qui est en décrochage ou qui est ni en emploi, ni en éducation, ni en formation.

Les seuls documents exigibles sont : Un document attestant de l'identité / Un document attestant des responsables de l'enfant / Un document attestant le domicile A défaut d'un de ces documents, une déclaration sur l'honneur suffit.

À Lyon, l'association C.L.A.S.S.E.S. accompagne des familles dans leurs démarches administratives pour l'école

C.L.A.S.S.E.S.

☎ 06 80 71 32 96 ✉ contact@classes-asso.org

Faire garder vos enfants

Vous pouvez aller dans un Point d'Accueil Information Petite Enfance (PAIPE) pour avoir des informations sur les modes de garde pour vos enfants. Les PAIPE informent par téléphone ou reçoivent sur rendez-vous. Il y a un PAIPE dans chaque mairie d'arrondissement. Pour plus d'infos sur les PAIPE de Lyon consultez ce lien : <https://www.lyon.fr/de-marche/petite-enfance/les-points-accueil-information-petite-enfance-paipe>

UNIVERSITÉ **Avoir un certificat de français**

Des programmes d'apprentissage du français existent dans des universités : voir le site du "Réseau MEnS" <https://reseau-mens.org/pour-etudiants>

Des associations proposent aussi des cours de français : voir page page <?>.

Rejoindre l'université

Les procédures dépendent de l'université, de la formation, du niveau (Licence, Master) et de votre statut (demandeur d'asile, réfugié, sans papier...). L'année scolaire est en général de septembre à juin.

Quelle que soit votre situation (sans papiers, demandeur d'asile, réfugié/protection subsidiaire/apatride), vous pouvez commencer ou reprendre les études en France.

Pour candidater à une inscription vous devez :

- avoir le baccalauréat ou un diplôme universitaire.
- avoir un certificat de français (B2 pour la licence et C1 pour le master), sauf si vous venez d'un pays francophone.

Rentrée 2024-2025, Universités Lyon 1, 2, 3

- Licence 1 générale: tous les étudiants étrangers en France, sauf ceux qui ont la protection internationale, doivent faire un dossier «DAP»: Demande d'Admission Préalable
- BTS, DUT : les candidatures se font via Parcoursup pour tout le monde

Si vous avez la protection internationale, rendez-vous auprès de l'université pour savoir comment candidater.

- **Licence 2 et 3 / Master 2** : inscrivez-vous sur le site internet «e-candidat». Si vous avez la protection internationale, la procédure est parfois différente.
- **Master 2** : Les candidatures se font sur le site Trouver Mon Master

Prenez de l'avance pour faire votre dossier L2/L3/M1/M2, certaines candidatures se font dès le mois de mars / avril.

Les frais d'inscription pour les étudiants étrangers peuvent être chers : jusqu'à 2770€ en Licence et 3770€ en Master.

Vous pouvez vous rapprocher de l'université ou d'une association qui peut vous aider pour demander une dispense de vos frais d'inscription.

- Les étudiants qui ont la protection internationale sont dispensés de ces frais (+/- 170€ en licence et 243€ en master). Ils peuvent demander une bourse et un logement en résidence universitaire "CROUS".

- D'autres aides existent si vous avez plus de 28 ans.

Si vous êtes en difficulté, des associations peuvent vous accompagner :

UNIR

Accompagnement individuel à la reprise d'étude, pour les **personnes réfugiées et demandeuses d'asile** qui souhaitent s'inscrire en licence, master, DU Passerelle. Remplir le formulaire : <http://bit.ly/1erContactUniR> ou écrire à Lyon@uni-r.org

COLLECTIF DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

collectif.etudiants.etrangers.lyon@riseup.net

RÉFUGIÉS ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR VERS L'AVENIR

Accompagne et informe sur l'accès à l'université en France, la reprise d'étude et la reconnaissance de diplôme étranger.

Pour les réfugiés et demandeurs d'asile.

contact@refugies-enseignement-superieur.fr
☎ 06 69 12 98 66
<https://refugies-enseignementsuperieur.org/>

PROCÉDURES

Vous êtes étranger et vous voulez rester en France : pour avoir le droit de vivre sur le territoire français, sans risquer d'être expulsé, vous devez avoir un titre de séjour. Plusieurs options sont possibles (demande d'asile ou demande de titre de séjour) et dépendent de votre situation personnelle.

Les informations de ce guide sont utiles mais c'est mieux de voir un juriste spécialisé pour évaluer votre situation personnelle.

Ce qui a marché pour une personne que vous connaissez, ne fonctionnera pas forcément pour vous. Pour obtenir de l'aide, allez voir une permanence d'aide juridique (page 9).

**C'EST QUOI L'ASILE ?**

Demander l'asile c'est demander la protection d'un pays parce que l'on est en danger et/ou que l'on a subi des persécutions ou été victime de menaces graves dans son pays d'origine en raison de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques, de sa race ou de son appartenance à un groupe social.

La procédure de demande d'asile détermine si vous pouvez obtenir une protection par l'État français : le statut de réfugié, la protection subsidiaire et parfois la protection d'apatride (qui n'a pas de nationalité)

La personne protégée par la France a le droit :

- de vivre sur le territoire français
- de travailler
- de demander à faire venir sa famille (réunification familiale)

Si vous n'êtes pas menacé en cas de retour dans votre pays, vous avez peu de chance d'obtenir l'asile en France.

Demandez conseil dans une permanence d'aide juridique, page 9.

Pour plus d'informations sur les différentes étapes de la procédure d'asile voir page 43.

C'EST QUOI LES TITRES DE SÉJOUR ?

Les titres de séjour, ce sont d'autres moyens que l'asile pour rester en France.

Il existe plusieurs types de titres de séjour qui correspondent à des situations différentes :

- **Titre de séjour pour raisons familiales** si vous êtes pacsé ou marié avec une personne en situation régulière ou de nationalité française, parent d'enfant français...

- **Titre de séjour pour soin** pour les personnes très malades qui ne peuvent pas être soignées dans leur pays,

- **Titre de séjour salarié** pour les personnes qui travaillent en France depuis plusieurs années et qui veulent régulariser leur situation.

- **D'autres titres de séjour existent.** Ils sont individuels, et peuvent varier selon votre nationalité. Chaque situation est différente !

La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. **C'est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.**

Rendez-vous dans une permanence d'aide juridique pour discuter de votre situation personnelle et rédiger votre dossier (page 9).

Pour plus d'informations sur la demande de titre de séjour, voir page 57.



ENREGISTRER SA DEMANDE D'ASILE



-18 Mineurs isolés (moins de 18 ans)

Allez à Forum Réfugiés, rue Neyret (voir page 5) pour tenter de faire reconnaître votre minorité (-18 ans) et votre isolement. Si vous êtes reconnu mineur et isolé, vous serez pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à vos 18 ans (hébergement, scolarisation, soins).

Vous pouvez aussi faire une demande d'asile. Les raisons de demander l'asile pour les mineurs sont les mêmes que pour les majeurs, mais la procédure est un peu différente pour les mineurs (voir page 5).

Si vous n'êtes pas déjà accompagné, il est conseillé de demander l'aide d'une association (voir page 11).

Le premier accueil à Forum Réfugiés (SPADA)

Pour commencer votre demande d'asile en France, il faut aller à la Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA). À Lyon, la SPADA s'appelle la Maison du Réfugié. Elle est gérée par Forum Réfugiés.

FORUM RÉFUGIÉS

📍 326 rue Garibaldi, 69007 Lyon.

📞 04 72 77 68 02

🕒 lundi-mardi 8h30-16h30
mercredi-jeudi-vendredi 8h30-12h30

Il faut y aller à l'ouverture le matin ou l'après-midi pour ne pas attendre trop longtemps.

En cas de forte affluence, il est possible qu'on vous donne un rendez-vous pour revenir un autre jour.

Si vous êtes avec votre FAMILLE (couples, personnes mariées, enfants), la demande d'asile est familiale : tous les membres de votre famille vivant en France doivent venir avec vous à la SPADA. Y compris ceux qui ont déjà une autorisation de séjour !

Si vous avez des questions, allez dans une permanence d'aide juridique avant de vous rendre à la SPADA (page 9).

Forum Réfugiés va :

1. Vous donner des informations sur l'asile en France et vous poser des questions concernant

- **Votre état-civil** : nom, prénom, âge, situation familiale.
- **Les dates du départ de votre pays et d'arrivée en France.** Attention, si vous dites que vous êtes entré en France depuis plus de 90 jours, vous serez placé en "procédure accélérée", qui vous est défavorable.
- **L'itinéraire que vous avez emprunté** pour arriver en France
- **La langue que vous souhaitez utiliser** pendant toute votre procédure d'asile
- **Votre adresse email** qui servira pour le reste de la procédure. Si vous n'en avez pas, la SPADA vous aide à en créer une.

2. Saisir ces informations dans le système informatique pour qu'elles soient transmises à la préfecture.



Attention : Si vous donnez de fausses informations et que l'OFII s'en rend compte (notamment donner une identité différente, de fausses informations sur votre nom, situation familiale, parcours migratoire, demandes d'asile dans d'autres pays,...), **vous risquez d'être placé en procédure accélérée**, qui vous est défavorable et vous n'aurez sûrement pas accès aux CMA.

3. Vous remettre une convocation pour vous rendre au guichet unique (GUDA) à la préfecture pour enregistrer votre demande d'asile. On vous donnera aussi rendez-vous pour revenir à Forum Réfugiés après le passage au GUDA

Le guichet unique (GUDA) à la préfecture



Sur la convocation à la Préfecture, toutes les informations sont écrites : l'adresse, la date et l'heure de votre RDV. **Il faut y être à l'heure !**

Si vous êtes en retard, vous ne serez pas reçu. Prévoir d'y passer au moins la demi-journée, ou toute la journée.

Préfecture du Rhône Service aux étrangers

📍 97 rue Molière, 69003 Lyon

📍 Place Guichard T Saxe - Préfecture

Au guichet unique (GUDA) vous rencontrerez des personnes de :

- 1. La préfecture** qui enregistrera votre demande d'asile.
- 2. De l'OFII** (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) qui évaluera votre vulnérabilité pendant un entretien (situation d'hébergement et problèmes médicaux).



Attention, ce sont deux rendez-vous différents, **ne partez pas si vous n'avez pas rencontré un agent de la Préfecture ET un agent de l'OFII.**

NE PERDEZ PAS LES DOCUMENTS

qui sont donnés par la préfecture et par l'OFII. Prenez-les en photo, faites des photocopies et gardez des copies (papier ou numérique) dans plusieurs endroits.

La procédure de demande d'asile concerne les personnes en danger dans leur pays d'origine. Il est possible de demander un titre de séjour pour une autre raison (maladie, liens familiaux ...)

Si vous souhaitez faire une demande de titre de séjour en parallèle à votre demande d'asile, vous avez 2 mois à partir de votre passage au GUDA pour la déposer. Passé ce délai, la préfecture pourra refuser de l'enregistrer.

Rendez-vous dans une association spécialisée pour obtenir plus d'informations (voir page 9).

1. Aller au GUDA

Un officier chargé d'enregistrer votre demande d'asile va :

- **Prendre vos empreintes** digitales
- **Vérifier si vous n'avez pas déjà demandé l'asile** en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne
- **Vous remettre un guide** des procédures dans votre langue maternelle
- **Vous demander la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant toute la procédure** (votre langue maternelle ou une autre langue dont vous avez une connaissance suffisante). Il est ensuite très difficile de demander à changer de langue mais vous avez le droit de vous exprimer en français à tout moment
- **Vous donner un repecté de demande d'asile** qui vous dit si votre demande sera examinée en Procédure normale, procédure accélérée ou procédure Dublin (page 46).
- **Vous donner un dossier OFPRA.** Il est très important de bien remplir ce dossier. Lisez les conseils page 48 et demandez de l'aide à une association spécialisée (page 9).

Si vous allez au GUDA après le 2 mai 2022 :

On vous donnera aussi des identifiants et un code pour accéder à votre espace personnel OFPRA en ligne 📄 : <https://www.usager.ofpra.gouv.fr/ofpra/user/login>.

Depuis mai 2022, la distribution des courriers OFPRA est dématérialisée pour les nouveaux demandeurs d'asile. L'OFPRA vous transmettra l'accusé de réception de votre dossier, votre convocation et sa réponse sur votre espace en ligne. **Vous ne recevrez plus aucun courrier par la poste !**

La SPADA peut vous aider pour la première ouverture de votre espace en ligne et pour consulter votre espace personnel pendant votre procédure sur les bornes à disposition.



L'ouverture du courrier sur l'espace en ligne marque le début du délai de recours. Si vous ne lisez pas les courriers de l'OFPRA lorsqu'ils sont déposés sur votre espace en ligne, l'OFPRA va quand même considérer que vous l'avez lu au bout de 15 jours. Vous ne pourrez pas dire à l'OFPRA que vous n'avez pas été informé.

2. Aller au guichet de l'OFII au GUDA

L'OFII (Office Français d'Immigration et d'Intégration) est une administration sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur qui s'occupe de l'accueil des demandeurs d'asile pendant la procédure. L'OFII gère le dispositif national d'accueil (hébergement pour demandeurs d'asile, allocation).

Une personne de l'OFII va :

- **Vous poser des questions sur votre situation personnelle.** Vous devez lui dire si vous avez des besoins spécifiques (si vous êtes handicapé, enceinte, malade, si vous avez besoin de voir un psychologue...).
- **Vous donner un formulaire appelé « Offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil ».** Cela vous permettra d'obtenir un hébergement et une allocation financière (ADA).

Pour avoir l'aide proposée par l'OFII, vous devez signer le formulaire en cochant la case oui j'accepte de bénéficier des conditions matérielles d'accueil (en bas à droite du formulaire).



Vous pouvez bénéficier de l'allocation financière (ADA) et ne pas demander un hébergement, mais il faut bien le signaler lors de votre premier passage au GUDA. Si vous demandez un hébergement, vous devrez vous engager à accepter la proposition qui vous sera faite ; si vous refusez, vous perdrez votre droit à l'hébergement ET votre droit à l'allocation financière (ADA).

L'OFII peut vous proposer une orientation vers une autre région que celle où vous avez déposé votre demande d'asile. L'Ofii devra vous donner un billet de transport et l'adresse de la SPADA ou de l'hébergement auquel vous devrez vous présenter dans les 5 jours.

Vous devrez rester dans cette région pendant toute votre procédure d'asile. Si vous refusez de vous y rendre, vous n'aurez pas droit à l'hébergement ni à l'allocation (ADA).

3. Domiciliation à Forum Réfugiés, la SPADA

La domiciliation est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier, ce n'est pas un hébergement. Cette adresse permet à l'OFPRa et à la CNDA de vous envoyer des lettres. Elle termine en même temps que votre procédure. Cette adresse sera utilisée dans le cadre de toutes les démarches liées à la demande d'asile

La domiciliation en SPADA est nécessaire pour renouveler l'attestation de demande d'asile en préfecture.

Après le GUDA, vous devez retourner à la SPADA de Forum Réfugiés. (Forum Réfugiés vous donne un RDV pendant votre première visite). Ce jour là, **Forum Réfugiés vous donne une adresse de domiciliation.**

L'association assure aussi un accompagnement administratif et juridique : accès à l'assurance maladie, réduction de transport, aide à la rédaction du récit de la demande d'asile, accès à l'espace en ligne OFPRa...



⚠ Votre domiciliation doit être dans la même région que la préfecture qui gère la demande d'asile.

Si vous êtes orientés par l'OFII vers une autre région, votre domiciliation est transférée vers cette région, même si vous refusez l'hébergement là bas.

Pour savoir si un courrier est en attente : voir l'affichage sur place à Forum Réfugiés de la liste actualisée tous les soirs des numéros de domiciliation pour lesquels un courrier est en attente, attendre de recevoir un SMS (si un numéro de téléphone leur a été transmis), ou se rendre sur le site internet de Forum Réfugiés.

Pour retirer votre courrier à Forum Réfugiés poser des questions ou avoir de l'aide pour l'accès à votre espace en ligne OFPRa :

SPADA

🕒 lundi, mardi et jeudi 8h30-16h30
mercredi et vendredi 8h30-12h30

☎ 04 72 77 68 02.

Il n'est pas possible de retirer son courrier le lundi.

LES PROCÉDURES D'ASILE

Procédure normale

Votre demande d'asile va être examinée par l'**Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRa)**.

Vous bénéficiez de droits sociaux accordés aux demandeurs d'asile (sécurité sociale, etc.), ainsi que des aides si vous avez répondu « Oui » au formulaire de l'OFII (Allocation/hébergement).



Vous avez 21 jours pour remplir le dossier OFPRa qui vous a été remis au GUDA (préfecture) et l'envoyer à l'OFPRa avec tous les documents demandés.

Si votre dossier est complet, l'OFPRa vous envoie une lettre d'enregistrement. Cette lettre vous permet de renouveler votre attestation de demande d'asile pour 9 mois de plus.



⚠ Il faut souvent plusieurs jours pour renouveler votre attestation de demande d'asile (récépissé), présentez-vous à la préfecture quelques jours avant la date d'expiration, avec une attestation de domiciliation récente.

Si votre attestation de demande d'asile n'est plus valable, vous pouvez être arrêté lors d'un contrôle d'identité.

En cas d'arrestation : voir page 57.

Procédure accélérée

Cette procédure ne vous est pas favorable : les délais d'examen de votre dossier sont réduits et l'hébergement et l'allocation financière peuvent vous être refusés.

Demandez à la préfecture un document qui explique la décision de vous placer en procédure accélérée. Conservez ce document qui sera indispensable dans votre dossier.

Pour le renouvellement de votre attestation de demande d'asile (récépissé), suivre les mêmes conseils que pour la procédure normale.

Vous pouvez être placé en procédure accélérée pour les raisons suivantes

- Si vous refusez de donner vos empreintes ou si vos empreintes ne sont pas lisibles
- Si vous cachez des informations sur votre trajet ou sur votre identité
- Si vous recevez une obligation de quitter le territoire français (OQTF)
- Si vous avez déjà fait une demande d'asile et que vous faites un réexamen (page 53)
- Si vous avez fait votre demande plus de 90 jours après votre arrivée en France, sans justifier ce délai. Cela est considéré comme un signe que vous n'avez pas un besoin urgent d'être pris en charge
- Si vous venez d'un pays dit sûrs : Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Géorgie, Inde, Kosovo, Macédoine, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Serbie.

Si vous pensez que votre demande doit être en procédure normale, vous pouvez indiquer à l'OFPRa (par courrier recommandé, dans votre récit ou pendant l'entretien) la raison de votre désaccord.

L'OFPRa peut vous placer en procédure normale. Si l'OFPRa ne le fait pas, vous pouvez demander la requalification en procédure normale pendant votre recours à la **CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile)** avec l'aide d'un avocat

Procédure Dublin



Si vous êtes «Dubliné» (en procédure Dublin), c'est peut-être parce que vous avez demandé l'asile, obtenu un visa, ou que l'on a retrouvé vos empreintes dans un autre pays européen.

C'est ce pays qui est responsable de votre demande d'asile. La préfecture demande alors à ce pays de vous reprendre en charge pour examiner votre demande d'asile. En attendant la réponse du pays responsable, vous pourrez rester en France avec des aides comme l'allocation ADA, l'assurance maladie (PUMA), etc.

La préfecture va fixer plusieurs RDV obligatoires pour continuer d'avoir le droit à l'hébergement et à l'allocation.



Attention, pendant l'un de ces rendez-vous, **la Préfecture vous donnera un arrêté de transfert**. A partir de ce moment, vous risquez d'être placé en centre de rétention et d'être expulsé vers le pays responsable de votre demande d'asile.

La France a 6 mois pour vous transférer à partir de la date où le pays a accepté de vous reprendre.



Quand vous recevez l'arrêté de transfert, **vous pouvez faire un recours pour demander à ce que la France soit responsable de votre demande d'asile et à ne pas être expulsé**. Les délais pour faire le recours vont de 48h à 15 jours.

Les chances de gagner ce recours sont très faibles. Elles dépendent de votre situation individuelle (santé, famille, pays par lesquels vous êtes passés, etc.).



Si vous perdez votre recours, le temps d'attente avant de pouvoir enregistrer votre demande d'asile en France va s'allonger de six mois à partir de la date du jugement du tribunal, pendant lesquels vous pouvez toujours être transféré.

Rendez-vous rapidement dans une permanence d'aide juridique pour obtenir de l'aide pour un éventuel recours (page 9).

Si vous n'êtes pas transféré dans le pays responsable pendant le délai de transfert (6 mois ou plus en fonction de votre situation), la France sera en charge de votre demande d'asile.



Attention, chaque situation Dublin est différente, ce qui a marché pour un ami ne marchera peut-être pas pour vous.



Si vous avez été transféré mais que vous êtes revenu en France, vous pouvez enregistrer à nouveau votre demande d'asile. Cela peut comporter des risques : allez voir une permanence d'aide juridique (page 9).

À Lyon, la préfecture refuse souvent d'enregistrer les dossiers. Si c'est le cas, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique ou chez un avocat.



Si vous ne vous présentez pas aux rendez-vous qui vous sont donnés par la préfecture ou si vous refusez d'être transféré, vous risquez d'être placé «en fuite». Dans ce cas, vous n'avez plus les droits des demandeurs d'asile (hébergement et allocation ADA).

Le délai de transfert où la France peut vous expulser est alors encore allongé, et vous n'avez plus de récépissé valide.

Par précaution attendez 18 mois après le moment où vous avez arrêté de vous rendre aux rendez-vous avant de retourner à la préfecture. A la fin des 18 mois, la France devient normalement responsable de votre demande d'asile.



Il est très compliqué de calculer les délais, vous devez demander conseil à un avocat ou une permanence juridique (voir page 9).



Dans tous les cas, allez voir une permanence d'aide juridique avec tous vos papiers (voir page 9) pour avoir plus d'informations sur la procédure Dublin et votre situation personnelle.

DOSSIER ET ENTRETIEN OFPRA

1. Le dossier OFPRA

L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) est une administration chargée de la procédure d'asile. Il examine la demande d'asile et prend la décision d'accorder à la personne la protection internationale, c'est à dire le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou le statut d'apatride, ou de rejeter la demande. Sa décision peut être contestée auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).



La décision de l'OFPRA concernant votre demande d'asile repose sur le dossier OFPRA et l'entretien, lisez bien les informations sur la constitution de votre dossier et sur la préparation de l'entretien.

A travers votre récit, il faut réussir à convaincre l'OFPRA que vous êtes vraiment en danger dans votre pays et que vous ne pouvez y retourner sans craindre des persécutions, la torture ou la mort. Nous vous recommandons fortement de faire appel à l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat pour écrire votre récit.

Vous devez envoyer le dossier de votre demande d'asile à l'OFPRA dans un délai de 21 jours !

Prenez en photo tous vos documents dans votre téléphone, contactez une association pour faire des photocopies du dossier complet. Il est très important d'avoir une copie de ces documents.

Comment remplir le dossier OFPRA ?

1. Il doit être rempli en français
2. Il doit être signé par le demandeur d'asile
3. Il doit comporter :
 - 2 photos d'identité au format officiel
 - la photocopie de l'attestation de demandeur d'asile (récépissé)
 - l'original de votre passeport, de votre carte d'identité ou tout autre document d'état civil

si vous en avez.

4. Il doit être rempli avec vos informations personnelles ainsi que celles de votre famille (nom, prénom, date et lieu de naissance, etc.),
5. Il doit préciser la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant l'entretien.
6. Il doit contenir votre récit en français avec les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays pour demander l'asile en France.

Le récit écrit est le premier moyen pour faire connaître vos craintes, dans leur contexte et en détail. Il faut donc y apporter des informations précises et cohérentes. Il doit contenir les noms des personnes et des lieux que vous citez, ainsi que les dates dans le calendrier de votre pays.

Si vous disposez de preuves matérielles pour appuyer votre récit et attester des persécutions que vous avez subies (photos, papiers d'identité, etc.), ajoutez-les à votre dossier.

Vous pouvez demander à Forum-Réugiés, la SPADA de vous aider pour remplir le dossier et rédiger votre récit en français.

D'autres associations peuvent vous aider pour votre dossier OFPRA (page 9).

Même si vous êtes aidé par une association ou par un avocat, lisez attentivement les informations données dans ce guide concernant le dossier OFPRA : ce qui est écrit dans votre dossier OFPRA est important pour la suite de vos démarches.



Nous vous déconseillons d'ajouter des événements que vous n'avez pas vécu et de payer des personnes non professionnelles pour la traduction de votre récit : cela pourrait nuire à la crédibilité de votre demande d'asile. Les associations peuvent vous aider à écrire votre récit en français gratuitement (page 9).

→ S'il y a des erreurs dans votre dossier ou votre récit, vous pourrez envoyer des éléments complémentaires à l'OFPRA par la poste avant l'entretien (une lettre qui réexplique, un certificat médical, autres preuves) OU demander à les corriger lors de l'entretien à l'oral à l'OFPRA. **L'entretien oral est plus important que votre lettre.**

Comment et quand envoyer le dossier OFPRA ?

Le dossier doit être envoyé à l'OFPRA dans un délai de 21 jours après votre passage à la préfecture **en lettre recommandée avec accusé de réception (demander à la Poste, cela vous permettra de prouver que vous avez bien envoyé votre dossier s'il est perdu)**, à cette adresse :

OFPRA

201, Rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois

Si vous déposez votre dossier directement à l'OFPRA, vous n'aurez pas immédiatement de preuve de dépôt du dossier.


Il est conseillé de conserver les photocopies de l'ensemble de votre dossier (formulaire, récit et documents joints) ainsi que la preuve de la bonne réception du dossier par l'OFPRA.

2. L'entretien

L'entretien à l'OFPRA est le moment le plus important de votre parcours de demande d'asile.

Vous recevrez la convocation sur votre espace en ligne de l'OFPRA, après la confirmation d'enregistrement de la demande d'asile. Vérifiez chaque semaine si de nouvelles informations sont arrivées.

La date, l'heure et les conditions dans lesquelles l'entretien va se dérouler seront indiquées. Vous devez vous présenter à l'heure le jour de votre entretien et ne pas prendre de billet retour trop tôt (compter minimum 4 heures et le temps de transport sur Paris).

Il y a un groupe facebook pour trouver un hébergement pour la nuit à Paris avant son entretien à l'OFPRA ou son audience à la CNDA.
 Hosting in Paris for OFPRA and CNDA



L'OFPRA peut vous avertir de la date de votre entretien par e-mail et SMS si vous avez donné ces informations à l'administration.

Qui sera présent à l'entretien ?

Ces personnes sont soumises à la neutralité et à la confidentialité :

- **Un officier de protection**, qui travaille pour l'OFPRA. Son titre n'a rien à voir avec la police.
- **Un interprète** si vous ne parlez pas français. Vérifiez que cet interprète parle la même langue que vous. Si vous ne le comprenez pas ou si vous pensez qu'il n'est pas neutre, vous devez le signaler à l'officier de protection.

Si vous en faites la demande, **un représentant associatif ou un avocat (spécialement autorisé) peut aussi être présent**. C'est un témoin silencieux. Il peut formuler des observations seulement à la fin de l'entretien.

Comment se déroule l'entretien ?

Au cours de l'entretien, l'officier de protection de l'OFPRA pose des questions sur la base des informations données dans votre dossier OFPRA mais ce sont vos déclarations lors de l'entretien qui auront le plus de poids pour la décision finale.

- 1. La première partie de l'entretien porte sur votre état civil** : l'officier de protection vous pose des questions pour vérifier votre identité et votre situation familiale. Il est important de confirmer l'état civil de votre famille (orthographe) et de n'oublier personne.
- 2. La deuxième partie de l'entretien porte sur votre histoire** et vos craintes personnelles et vous permet de raconter les événements qui vous ont conduit à quitter votre pays. Des précisions vous seront ensuite demandées sur les circonstances de ces événements (dates, lieux etc.). Vos réponses doivent être les plus détaillées possible et insister sur ce qui vous est arrivé personnellement.
- 3. A la fin de l'entretien**, vous devrez expliquer quelles sont vos craintes actuelles et indiquer ce qui pourrait vous arriver en cas de retour dans votre pays.

Un entretien dure généralement 1H30, mais il peut durer de 45 minutes à plusieurs heures. Vous avez le droit de demander à faire une pause pour boire ou aller aux toilettes.

Comment se préparer ?

L'entretien est confidentiel : vous pourrez donc vous exprimer librement. Il est important de répondre de manière naturelle et le plus spontanément possible.

N'apprenez pas par cœur votre récit, essayez de détailler ce que vous avez vécu en essayant de vous rappeler de l'ordre chronologique des événements, des dates, des lieux, des noms des personnes et de leur fonction : c'est-à-dire de **tous les détails qui permettront à l'officier de protection de bien comprendre votre histoire**.

Il est important de dire :

- Si vous ne savez pas quelque chose
- Si vous avez oublié quelque chose
- Si vous ne comprenez pas la question
- Si vous pensez ne pas avoir été compris ou avoir été mal traduit.

Si vous souffrez de pertes de mémoire, que vous faites souvent des cauchemars et que le rappel des événements est trop douloureux pour vous, il est important de prévenir l'officier de protection au cours de l'entretien pour qu'il comprenne votre situation. Vous souffrez peut-être d'un syndrome de stress post-traumatique, il peut être utile d'aller voir un médecin pour en parler et obtenir un certificat médical à remettre à l'OFPRA (page 51).

Quand et comment allez-vous recevoir la réponse ?

L'OFPRA rend sa décision dans un délai moyen de 3 à 4 mois. Si la décision prend plus de temps que prévu, l'OFPRA vous préviendra. Il est possible d'être convoqué à un deuxième entretien.

La date à laquelle vous êtes notifié de votre décision est importante pour calculer le délai de recours.

La décision vous sera communiquée en ligne sur l'espace en ligne OFPRA. Vous ne recevez plus de courrier. Un SMS ou un mail vous sera envoyé pour vous prévenir mais il est important d'aller regarder votre espace OFPRA en ligne toutes les semaines.

Si vous ne lisez pas la décision lorsqu'elle est déposée sur votre espace en ligne, l'OFPRA va quand même considérer que vous l'avez lu

au bout de 15 jours. Ce qui est très grave car le délai pour demander un avocat avec l'aide juridictionnelle peut être dépassé ou pire le délai pour faire appel de la décision de refus.

3. La décision

L'OFPRA va décider si la France doit vous protéger : il peut accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Il peut aussi rejeter votre demande.



• **Si l'OFPRA vous donne le statut de réfugié** : Vous avez le droit d'obtenir de la préfecture une carte de résident de 10 ans renouvelable.

• **Si l'OFPRA vous donne la protection subsidiaire** : Vous aurez droit à une carte de séjour de 4 ans, puis une carte de résident de 10 ans renouvelable. Il est possible de faire appel de la décision de l'OFPRA en vue d'essayer d'obtenir le statut de réfugié (voir pages suivantes). Cet appel ne remet pas en cause l'obtention de la procédure subsidiaire.

→ **Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire** : lire page 53 pour connaître les prochaines démarches.



• **Si l'OFPRA rejette votre demande** : Vous pouvez faire un recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) (voir page 51).



Certaines personnes en procédure accélérée (Réexamen, pays d'origine sûr, etc.) n'ont plus le droit au séjour après une décision de rejet de l'OFPRA. Elles peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine même pendant la période de recours à la CNDA.



Vous pouvez avoir une obligation de quitter le territoire français si votre demande d'asile est définitivement rejetée.

Dans ce cas, rendez-vous immédiatement dans une permanence juridique pour demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat (voir page 9).



FAIRE APPEL (RECOURS)

Si l'OFPPRA a rejeté votre demande d'asile, vous pouvez faire un recours à la Cour nationale du droit d'asile pour contester la décision de l'OFPPRA.

La **CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile)** est une juridiction administrative. Elle examine les recours formés contre les décisions de l'OFPPRA. Après un examen approfondi des arguments des parties (l'OFPPRA et le demandeur d'asile), elle prend sa décision. Elle peut annuler le rejet de l'OFPPRA et accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Elle peut aussi rejeter le recours. Dans ce cas, l'asile en France est refusé au demandeur.

Comment faire un recours à la CNDA ?

Le recours doit être présenté sous la forme d'une lettre, qui peut être accompagnée de documents, et qui doit être écrite en français. Dans cette lettre on doit trouver certains éléments importants :

- **Votre état-civil et des informations vous concernant** (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse)
- **Des arguments pour contrer les points de la décision de l'OFPPRA que vous contestez.** Vous devez bien exposer la ou les raisons pour lesquelles vous pensez que l'OFPPRA a pris la mauvaise décision sur votre dossier.

Le recours doit être arrivé à la CNDA **au maximum un mois après que vous ayez reçu la décision de l'OFPPRA** : c'est à dire un mois après le jour où vous avez retiré la décision de l'OFPPRA à la Poste, ou un mois après le jour de l'avis de passage du facteur.

Écrire un recours est difficile. Il faut demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat (voir page 9).

Vous avez trois possibilités :

1. Demander un avocat gratuit pour vous aider (aide juridictionnelle)
2. Engager vous-même un avocat payant
3. Faire votre recours seul (très déconseillé).

Si, pour votre recours devant la CNDA, vous voulez apporter des preuves médicales des traitements cruels, inhumains ou dégradants que vous avez subis : Médecine et Droit d'Asile (MéDA) est une association de médecins qui, après un examen médical précis, pourra vous fournir gratuitement un certificat de vos séquelles psychologiques et/ou physiques à transmettre à la CNDA avant votre audience.

MEDA LYON

Examen médical pour les personnes en recours et en attente de leur convocation à la CNDA.

🕒 Mardi, mercredi, jeudi 9h-12h / 13h30-16h30, sur rendez-vous

Prendre rendez-vous sur ce lien : https://medalyon.org/rv_da_isole/

Prise de rdv par un travailleur social : <https://medalyon.org/demande-de-rendez-vous-meda/>

Fermé durant l'été, reprise le 3 septembre.

📍 Maison Médicale de Garde de Vaise
3, place du marché 69009 Lyon

📍 D Valmy

✉ meda69@protonmail.com

☎ 04 78 43 25 65



1. Avocat gratuit

Attention, les délais pour demander l'assistance gratuite d'un avocat sont très courts : **vous devez faire une demande dans les 15 jours après le retrait de la décision OFPPRA.**

Après ce délai de 15 jours, vous devrez alors vous défendre seul ou avec un avocat payant. Ce n'est pas conseillé.

Si vous avez demandé l'aide juridictionnelle, votre avocat vous accompagnera alors dans toutes les démarches liées au recours (il reçoit une copie de vos courriers).

Deux manières de faire une demande d'avocat :

- **Demander l'aide de la SPADA ou d'une d'association spécialisée** : vous devez vous rendre à la SPADA ou dans une permanence juridique pour obtenir de l'aide (voir page 9).
- **Demander l'aide juridictionnelle par vous-même** : vous devez écrire une lettre signée de votre main, en précisant bien votre état civil, le numéro de votre dossier OFPPRA et d'y

joindre la copie de la décision de l'OFPPRA. Il faut envoyer ces documents en courrier recommandé avec accusé de réception (demander à la poste) à l'adresse :

COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

Bureau d'aide juridictionnelle

📍 35 rue Cuvier, 93558 Montreuil Cedex

Ou par fax au **01 48 18 43 11**

Ou en **déposant** sur place votre lettre.

Vous pouvez également trouver vous-même un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle. Il devra envoyer une lettre à la CNDA pour les informer qu'il prend votre dossier.

Si vous demandez un avocat gratuit dans les 15 jours après avoir reçu votre lettre de rejet de l'OFPPRA, le délai d'un mois pour le recours sera interrompu, jusqu'à ce que l'on vous accorde un avocat.

Vous allez recevoir rapidement (15 jours environ) deux lettres :

- une lettre d'enregistrement de votre demande
- une lettre d'acceptation de votre demande et indiquant le nom et l'adresse de votre avocat.

A partir du moment où vous recevez cette lettre, votre avocat dispose de peu de temps pour faire le recours. Il a besoin de vous rencontrer et d'écouter votre histoire afin de préparer les arguments contre la décision de l'OFPPRA.

Contactez-le rapidement ! Les avocats sont souvent très occupés, mais n'hésitez pas à demander un rendez-vous avec lui/elle. Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec votre avocat, vous pouvez demander l'aide d'une association (voir page 9).

2. Avocat payant

Si vous voulez prendre un avocat privé de votre choix pour vous défendre devant la CNDA, **vous devez le trouver vous-même et payer ses honoraires. Vérifiez bien que votre avocat est spécialiste en droit des étrangers.**

A l'aide de votre avocat, vous devez envoyer votre recours à la CNDA dans le délai d'un mois suivant la notification de rejet de votre demande d'asile par l'OFPPRA.

Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec l'avocat que vous avez payé, vous pouvez demander l'aide d'une association (voir page 9).

3. Faire recours sans avocat

Ce n'est pas recommandé.

Vous devez défendre votre dossier à la CNDA sans l'aide d'un avocat. Si vous souhaitez faire seul votre recours et défendre votre dossier, lisez les informations données précédemment pour connaître les éléments importants d'un recours.

Que se passe-t-il après le dépôt de votre recours ?

C'est la CNDA qui examine votre demande.

- Vous recevrez d'abord une lettre qui prouve que votre recours à la CNDA est bien enregistré.
- Ensuite vous recevrez une convocation à la CNDA pour une audience publique.

⚠ Si votre recours ne présente pas d'arguments pertinents pour contester la décision de l'OFPPRA, une décision de rejet peut être prise par ordonnance, c'est-à-dire sans examen approfondi, et sans audience.

L'audience se déroule dans les locaux de la CNDA (35 rue Cuvier, 93100 Montreuil, en région parisienne).

Il est important d'aller à l'audience. Les audiences sont publiques. Vous pouvez si vous le souhaitez assister à des audiences d'autres personnes, pour voir comment cela se passe avant que vous soyez vous-même convoqué.

Lors de l'audience, vous vous trouverez face à une formation en juge unique. Votre avocat sera assis à votre droite et votre interprète à votre gauche.

Si vous êtes en procédure accélérée, vous n'aurez qu'un seul juge en face de vous.

Le jour de votre audience, vous pouvez demander à votre avocat à être entendu à huis-clos, c'est-à-dire sans public.

L'audience se déroule comme suit :

- 1. Le rapporteur expose votre cas**
- 2. Le ou les juges vous posent des questions directement pour comprendre votre histoire.** Cette phase est très importante, car les juges cherchent la vérité et doivent être convaincus de la réalité de vos craintes. Pour cela vous devez répondre le plus naturellement et spontanément possible à leurs questions, tout en apportant les détails demandés. (voir conseils pour l'entretien OFPRA).
A ce moment ne comptez que sur vous, et non sur votre avocat, qui ne connaît pas aussi bien les événements que vous avez personnellement vécus ;
- 3. Enfin, votre avocat prendra la parole pour plaider votre demande d'asile** en insistant sur les points les plus importants de votre histoire et pour critiquer la décision de l'OFPRA.

Trois semaines après l'audience (procédure normale) ou une semaine (procédure accélérée), la CNDA vous envoie sa décision par lettre recommandée. La décision sera également affichée à la CNDA. La date d'affichage vous est communiquée le jour de l'audience.

Que faire quand vous avez reçu la décision de la CNDA ?

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse. **Il est donc très important de vérifier chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation.**

La CNDA peut soit décider d'annuler la décision de l'OFPRA, c'est-à-dire qu'elle vous accorde le statut de réfugié ou la « protection subsidiaire », soit elle peut refuser votre demande d'asile.

Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : lire les informations page 53, qui vous expliquent comment procéder pour les premières démarches.

Si la CNDA refuse de vous accorder la protection,

très peu de choses sont encore possibles :

- Un recours devant le conseil d'Etat est possible mais les conditions sont très strictes : il s'agit d'un recours qui concerne uniquement les problèmes liés à la procédure et non pas le contenu de votre dossier.
- Un réexamen de votre demande d'asile est possible mais il faut pour cela disposer d'éléments nouveaux (voir page 53).



Si la CNDA refuse de vous accorder l'asile, cela signifie que vous n'avez plus droit au séjour sur le territoire français. Vous pouvez vous faire arrêter et être renvoyé dans votre pays. Rendez-vous en permanence juridique pour demander des conseils et lisez bien la page « en cas d'arrestation » pour connaître vos droits (page 57).

Si vous souhaitez rentrer dans votre pays d'origine :

Vous pouvez demander l'aide au retour volontaire auprès de l'OFII. Pour certains pays, une aide à la réinsertion est proposée dans votre pays d'origine.

Plus d'informations sur ce site internet traduit dans de nombreuses langues :

<http://www.retourvolontaire.fr/>



RÉEXAMEN

Si vous êtes alerté de nouveaux événements qui concernent votre sécurité dans votre pays, il est possible de demander le réexamen de votre demande d'asile à l'OFPRA. Il n'existe pas de délai pour lancer ce réexamen. Seule compte l'existence de nouveaux événements qui confirment les menaces à votre rencontre en cas de retour dans votre pays.

Soyez attentif à ce qui est considéré comme un élément nouveau. Si vous déposez une demande de réexamen avec un dossier qui ne correspond pas aux critères décrits ci-dessous, votre demande sera rejetée sans entretien.

Le fait nouveau

Un fait nouveau est un événement qui indique que vous pouvez toujours craindre des persécutions ou des menaces graves c'est-à-dire que ces craintes sont actuelles. Le fait est nouveau s'il est intervenu après le rejet définitif de votre précédente demande d'asile.

Le fait est donc nouveau s'il s'est passé :

- Après la date de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)
- Après la date de la décision de l'OFPRA (dans le cas où vous n'aviez pas formé de recours devant la CNDA).
- Ou si vous démontrez que vous ignorez l'événement à la date du rejet ou que vous n'aviez pas la possibilité de les présenter lors de votre première demande.

Voici quelques exemples d'événements considérés comme fait nouveau s'ils n'ont pas déjà été évoqués devant l'OFPRA ou la CNDA :

- L'évolution de la situation politique et/ou sécuritaire du pays si celle-ci a une incidence sur votre situation personnelle.
- La reconnaissance d'une protection d'un proche dont les craintes de persécutions sont liées à votre situation.



Une preuve nouvelle n'est pas un fait nouveau. La demande de réexamen n'est pas acceptée si vous rapportez un élément qui ne fait que confirmer vos déclarations orales ou écrites de la précédente demande.

Exemples :

- L'attestation d'affiliation à un parti politique n'est qu'une preuve nouvelle si vous aviez déjà évoqué votre appartenance à ce parti politique.
- De même, un article de journal ou la lettre d'un avocat qui attestent de faits déjà révélés lors de la précédente demande sont considérés comme de simples preuves confirmant des faits antérieurs.

Sachez qu'un élément nouveau n'est pas obligatoirement un document écrit.

Il peut s'agir d'un événement que vous pouvez faire valoir par simples déclarations. Dans ce cas, il faudra être très précis dans votre récit

(dates, lieux, noms de personnes, etc.), pour permettre de retracer l'événement.

Ce n'est pas parce que l'élément est considéré comme « nouveau » que vous obtiendrez automatiquement une protection.

Ne versez aucun document à votre dossier sans expliquer comment vous l'avez obtenu et pourquoi vous ne l'avez pas présenté lors de votre première demande d'asile.

Il faut savoir que même si certains documents rapportent un fait nouveau, les demandes de réexamen sont très souvent rejetées par l'OFPRA et la CNDA parce qu'ils doutent de leur authenticité.

En cas de rejet, il est possible de recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), possiblement accompagnée d'une Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF).

Comment faire une demande de réexamen ?

La demande de réexamen est gérée, comme pour la première demande, par l'OFPRA et la CNDA.

En premier, vous devez **vous présenter à la SPADA pour obtenir un rendez-vous en préfecture et y déposer votre demande de réexamen.** Normalement, vous devez vous rendre dans la SPADA du département de la préfecture où vous aviez fait votre première demande d'asile.

En fonction de la date de votre passage au GUDA, les démarches de réexamen se feront par courrier ou sur votre espace en ligne OFPRA.

A la préfecture, on vous remet une attestation de demande d'asile et un dossier de demande de réexamen (rose). Une demande de réexamen est forcément placée en procédure accélérée. Les délais d'examen du dossier seront donc assez courts.



Il vaut mieux écrire votre récit avec les faits nouveaux et demander conseil à une association avant d'aller à la préfecture. **Vous aurez seulement 8 jours pour envoyer votre dossier à l'OFPRA.**

Si votre demande de réexamen est déclarée irrecevable par l'OFPPRA, vous pouvez faire un recours devant la CNDA pour contester cette décision.

Si votre demande a été considérée comme recevable, mais après examen, a été rejetée par l'OFPPRA, vous pouvez, comme lors de votre première demande, faire un recours auprès de la CNDA (page 51).



Réfugié

SI VOUS AVEZ LA PROTECTION INTERNATIONALE (RÉFUGIÉ)

À l'issue de votre demande d'asile, l'OFPPRA ou la CNDA vous a accordé la protection internationale : le statut de réfugié, ou la protection subsidiaire, ou le statut d'apatride. Cela signifie que :

- Vous êtes **protégé** par la France,
- Vous avez le **droit au séjour** en France
- Vous allez **bénéficier de beaucoup de droits** qui sont accordés aux Français.



Dès la réception de la décision, vous devez vous rendre en préfecture avec une attestation de domiciliation et la décision pour y obtenir un récépissé.

Le récépissé est un document provisoire qui atteste de la « reconnaissance de protection internationale » et vous permet de commencer à effectuer vos démarches en attendant votre carte de résident.

Quels sont vos droits ?

- L'OFPPRA va vous délivrer des **documents d'état civil**, c'est-à-dire établir des documents à votre nom qui seront reconnus par les administrations françaises (acte de naissance, acte de mariage, ...).
- Attention, c'est une procédure très longue. Vous n'avez plus le droit d'entrer en contact avec l'administration de votre pays d'origine sous peine de vous voir retirer la protection de la France.

- **Droit au séjour** : après réception des documents d'état civil délivrés par l'OFPPRA
 - **les réfugiés** obtiennent une carte de résident de 10 ans.
 - **les bénéficiaires de la protection subsidiaire** obtiennent une carte séjour pluriannuelle d'une durée de 4 ans (renouvelable).
- **Vous avez le droit d'obtenir un titre de voyage** qui vous permettra de voyager à l'étranger sauf dans votre pays d'origine. La demande doit être déposée à la préfecture en prenant rendez-vous sur le site internet. Il faut : 2 photos d'identité, votre carte de résident, un justificatif de domicile, un justificatif de votre protection de l'OFPPRA. Le titre de voyage coûte 45 €.
- Dès la réception de la décision de l'OFPPRA ou de la CNDA vous pouvez **ouvrir vos droits pour bénéficier des prestations sociales et familiales** (RSA, logement social, etc.)
- Vous avez le **droit de travailler** en France. Pour plus d'informations, voir page 39.
- Vous pouvez **reprendre des études** : voir page 41.
- Vous pouvez **échanger votre permis de conduire** pour un permis de conduire français. Pour cela, le permis doit être en cours de validité, avoir été obtenu avant la délivrance du premier titre de séjour ou visa long séjour, être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle. Le dossier est à déposer auprès de la préfecture. Vous avez moins d'un an après la date de début de validité du récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale pour le faire.
- Vous pouvez **demandeur la nationalité française** (si vous avez des revenus stables et personnels depuis plus d'un an et que vous avez un bon niveau de français)
 - Si vous avez obtenu le statut de réfugié : Vous pouvez le faire dès la reconnaissance du statut de réfugié.
 - Si vous avez obtenu la protection subsidiaire : il faut prouver 5 ans de résidence en France. Il faut faire la demande dans la préfecture de son lieu de résidence.

La réunification familiale

Vous pouvez faire venir en France les membres de votre famille :

- Votre conjoint (mari ou femme) ou votre partenaire (si vous n'êtes pas marié)



Si l'union ou le mariage a eu lieu après votre demande d'asile, c'est une procédure différente : le « regroupement familial ».

- Vos enfants (âgés de moins de 20 ans) et les enfants de votre conjoint (moins de 18 ans).
- Si vous êtes mineur, vous pouvez faire venir en France vos parents et vos frères/sœurs mineurs.

Comment faire venir votre famille ?

1 Votre famille doit faire une demande de visa long séjour au Consulat de France le plus proche de leur lieu de résidence.

Le dossier à remettre au consulat comporte un formulaire, le(s) passeport(s) des membres de votre famille, 4 photos d'identité par membre, le justificatif de votre protection de l'OFPPRA, une copie de l'acte de naissance et/ou de mariage. **L'examen du dossier coûte 99 €.**

2 Une fois la demande enregistrée au consulat, le Bureau des familles de réfugiés vous contactera pour obtenir une copie recto-verso de votre carte de résident ou du récépissé, un formulaire concernant votre situation familiale, un justificatif de domicile, tout élément susceptible de prouver la réalité de vos liens familiaux.

3. La procédure peut durer jusqu'à 8 mois.

- Si le visa long séjour est accordé, votre famille a 3 mois pour se rendre en France.
- Si la demande de visa est refusée ou en cas de non-réponse du consulat, vous avez 2 mois pour former un recours.

Comment obtenir de l'aide ?

Ces premières démarches peuvent sembler un peu compliquées mais vous pouvez **obtenir de l'aide** auprès de différentes organisations pour **vous aider à trouver un logement, un emploi, une formation et accéder à vos droits** :

• **Si vous avez fait votre demande d'asile à la Préfecture du Rhône**, vous pouvez bénéficier du programme d'intégration **Accelair** de Forum Réfugiés. Pour plus d'informations, contactez Forum Réfugiés.

• **Forum Réfugiés (SPADA) ou le centre d'hébergement** auprès duquel vous étiez domicilié pendant votre demande d'asile peut également vous accompagner dans ces démarches.

• **Vous pouvez obtenir un rendez-vous avec un travailleur social** pour être aidé dans vos démarches.

À Lyon : prenez contact avec la Maison de la Métropole de Lyon la plus proche de votre lieu de vie ou de domiciliation.

Autour de Lyon : vous pouvez prendre contact avec la Maison de la Métropole ou le CCAS de la commune dans laquelle vous êtes domicilié / hébergé (voir page 29).

• **Vous pouvez vous rendre dans les permanences juridiques spécialisées** dans l'accompagnement des réfugiés (page 9).

TITRES DE SÉJOUR



Les titres de séjour sont un autre moyen que l'asile d'avoir un droit au séjour en France (des papiers). Il y a plusieurs titres de séjour, parce qu'on peut en demander pour plusieurs raisons : la vie privée et familiale en France, la santé, le travail...

Le fonctionnement du titre de séjour n'est pas le même que celui de l'asile. Pour l'asile, il faut parler des persécutions subies dans votre pays d'origine, alors que pour obtenir un titre de séjour c'est votre situation en France qui compte.

Dans de nombreux cas, vous devrez prouver par des documents votre durée de présence en France, votre maîtrise de la langue, vos liens avec des personnes françaises ou étrangères qui ont un droit au séjour...

Vous aurez donc besoin d'avoir gardé beaucoup de documents qui prouvent votre présence en France. Pour plus de conseils et d'informations sur les documents à conserver, voir page 3.

La majorité des titres de séjour se demande depuis le pays d'origine, au consulat de France. Il faut alors demander un visa de longue durée (visa D) qui donne droit à un titre de séjour (par exemple pour le regroupement familial, pour faire ses études en France, pour venir travailler en France). Le visa de longue durée s'oppose au visa touristique, qui ne dure que 3 mois maximum (visa C).

Mais si vous êtes déjà en France, vous pouvez demander à obtenir certains titres de séjour pour avoir un droit au séjour sur le territoire français. On parle alors de "régularisation".

Il est possible de demander un titre de séjour :

- Si vous êtes en "situation irrégulière", c'est à dire que vous n'avez pas de papiers vous donnant un droit au séjour en France.
- Si vous êtes en demande d'asile. Au moment de l'enregistrement de votre demande d'asile, la préfecture vous demandera si vous voulez aussi déposer une demande de titre de séjour.

Celle-ci doit obligatoirement être faite dans un délai de deux mois, sauf pour les titres de séjour pour soins où le délai est de 3 mois. Votre demande de titre de séjour ne sera traitée qu'une fois que vous aurez reçu une réponse à votre demande d'asile.

Il ne sera plus possible de déposer une nouvelle demande de titre de séjour si votre demande d'asile est rejetée, sauf dans certains cas.

Il y a de très nombreuses conditions pour obtenir un titre de séjour. La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. Chaque demande est individuelle et les chances d'obtenir un titre de séjour dépendent de votre situation personnelle.

Faire une demande de titre de séjour peut conduire à votre expulsion en cas de rejet de la demande. Plus d'information sur quoi faire en cas d'arrestation page 57.

Pour ces raisons, il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.

Rendez-vous dans une permanence juridique pour évaluer votre situation personnelle, voir si vous remplissez bien les critères demandés pour obtenir un titre de séjour, et vous aider dans votre dossier (page 9).

Certains titres de séjour sont plus sûrs que d'autres. On fait la différence entre les « titres de séjour de plein droit » et les « titres de séjour discrétionnaires ».

Titre de séjour de plein droit

Les critères pour obtenir un titre de séjour de plein droit sont inscrits dans la loi.

Normalement, si vous remplissez ces critères, le titre de séjour doit être délivré par la préfecture. En cas de refus, on peut faire appel à un avocat pour faire "un recours".

La majorité des titres de séjour de "vie privée et familiale" sont de plein droit (parent d'enfant français, mariage avec un français, liens intenses de vie privée et familiale).

C'est aussi le cas du titre de séjour santé pour des maladies très graves qui ne peuvent pas être soignées dans le pays d'origine.

Mais les conditions pour les obtenir sont nombreuses et parfois "floues" !

Titre de séjour discrétionnaire

Les titres de séjour discrétionnaires sont plus risqués et plus difficiles à obtenir car ils sont "à la discrétion du préfet", c'est-à-dire soumis à son bon vouloir.

Cela signifie que même si vous remplissez les critères du titre de séjour le préfet peut toujours refuser de le donner. Le titre de séjour travail est discrétionnaire.



Remplir les conditions - même pour un titre de séjour de plein droit - ne signifie pas que le titre de séjour vous sera automatiquement accordé. Il y a toujours un risque de refus et de décision d'expulsion. Ne commencez pas cette procédure tout seul, demandez de l'aide à une association spécialisée sur les titres de séjour (page 9).

Si vous avez un titre de séjour dans un autre pays de l'Union Européenne, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique (pages 16-17) avant de faire des démarches en préfecture.

Certains titres de séjour vous permettront de faire une demande d'autorisation de travail, d'autres non.

Titres de séjour dans le cadre d'une régularisation en France

- DE PLEIN DROIT (remplir les conditions, qui peuvent être floues)
- DISCRETIONNAIRES (remplir les conditions + avis favorable du préfet)

VOTRE SITUATION			
● Étudiants M2 en recherche d'emploi (APS* 12 mois)	● Visiteurs	● Salariés ou travailleurs temporaires	● Jeune confié à l'ASE après 16 ans et suivant une formation
	● Mariage avec une personne française (si entrée avec visa)	● Liens personnels et familiaux (intenses, stables, anciens)	● Parents d'enfant français
	● Étranger malade (maladie très grave quine peut pas être soignée dans le pays d'origine)	● Parents d'enfant malade (APS* 6 mois)	● Accident du travail / maladie professionnelle
● Naissance / entrée avant 13 ans et résidence en France	● Jeune confié à l'ASE avant ses 16 ans	● Motifs exceptionnels ou humanitaires	● Présence habituelle depuis 10 ans
● Victimes de violences conjugales	● Victimes de traites ou de proxénétisme	● Bénéficiaires d'une ordonnance de protection	● Parcours de sortie de prostitution (APS* 6 mois)

*APS = Autorisation Provisoire de Séjour

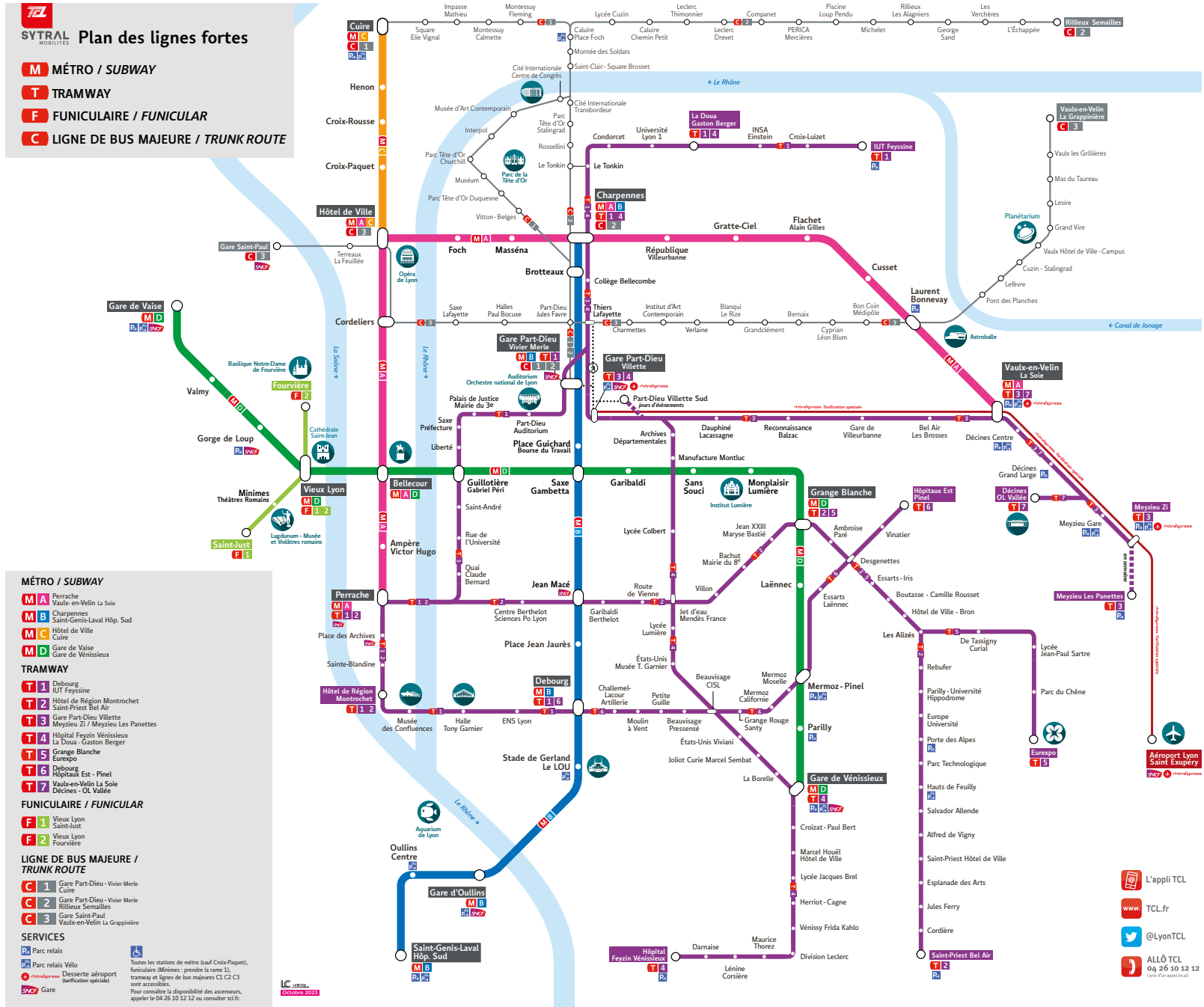
Les Algériens dépendent de l'accord Franco-Algérien et les titres de séjour qu'ils peuvent demander sont différents des autres.

TITRES DE SÉJOUR
Titres de séjour pour le travail
Titres de séjour pour la vie familiale
Titres de séjour pour la santé
Titres de séjour pour la vie privée
Titres de séjour pour motifs de violence

LEXIQUE

- ADA** : Allocation pour Demandeur d'Asile
- AME** : Aide Médicale d'Etat
- APS** : Autorisation Provisoire de Séjour
- ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- CADA** : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
- CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- CMA** : Conditions Matérielles d'Accueil
- CMAE** : Centre de Mise à l'Abri et d'Evaluation
- CNDA** : Cour Nationale du Droit d'Asile
- CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CRA** : Centre de Retention Administrative
- CSS** : Complémentaire Santé Solidaire (anciennement CMU)
- DAHO** : Droit À l'Hébergement Opposable
- DALO** : Droit Au Logement Opposable
- DNA** : Dispositif National d'Accueil
- FLE** : Français Langue Etrangère
- GUDA** : Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile
- HUDA** : Hébergement d'Urgence pour Demandeur d'Asile
- IRTF** : Interdiction de Retour sur le Territoire Français
- JLD** : Juge des Libertés et de la Détention
- MDML** : Maison De la Métropole de Lyon
- MIE** : Mineur Isolé Étranger
- MNA** : Mineur Non Accompagné
- MVS** : Maison de la Veille Sociale
- OFII** : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- OFPROA** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
- OQTF** : Obligation de Quitter le Territoire Français
- PAIPE** : Point d'Accueil Information Petite Enfance
- PUMa** : Protection Universelle Maladie
- PRAHDA** : Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile
- RSA** : Revenu de Solidarité Active
- SIAO** : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
- SPADA** : Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

PLAN DE MÉTRO ET TRAM DE LYON



	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
1	2	3	4	5	6	7	
8	9	10	11	12	13	14	
15	16	17	18	19	20	21	
22	23	24	25	26	27	28	
29	30	31	1	2	3	4	

S'INFORMER EN LIGNE



Informations sur la demande d'asile

Informations traduites sur la procédure de demande d'asile, vérifiées par des juristes. **Toujours se rendre dans une permanence juridique** pour une évaluation de sa situation individuelle (page 9).

GISTI

Rubrique : Demander l'asile
Langues : français, anglais, arabe, dari, pachto, urdu, tigrinya, oromo
<http://www.gisti.org/spip.php?article5116>

DOM'ASILE INFO

Langues : français, anglais, arabe, urdu, bengali, russe www.domasile.info

REFUGIES INFO

Informations pour les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire
Langues : français, anglais, arabe, pachto, tigrinya, russe
<https://www.refugies.info>

INFO DROIT DES ÉTRANGERS

Informations sur les différentes procédures de séjour en France, le regroupement et la réunification familiale, etc.
Langue : français uniquement
<http://www.info-droits-etrangers.org/>

INFOMIGRANTS

Informations sur l'asile en Europe.
Langues : français, anglais, arabe, dari, pachto
www.infomigrants.net
Il est possible de recevoir les nouveaux articles sur Rakuten Viber. Aller en bas sur le site pour s'inscrire.

NUMÉROS D'URGENCE - gratuits -

15 • SAMU

Service d'Aide Médicale Urgente. Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale en situation de détresse vitale.

18 • POMPIERS

Signaler une situation dangereuse : accident, incendie, personne malade...

17 • POLICE

Obtenir de l'aide en cas d'agression ou signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

114 • URGENCE SMS

Permet aux personnes sourdes et malentendantes et aux personnes qui ne peuvent pas téléphoner (femmes victimes de violences par exemple), d'alerter les services de secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie et Police) 24h/24 et 7j/7 par SMS, tchat, visioconférence. Aussi accessible en ligne sur www.urgence114.fr et avec l'application « 114 ».

115 • MISE À L'ABRI D'URGENCE

Numéro d'urgence pour les personnes sans solution d'hébergement ou victimes de violences conjugales nécessitant une mise à l'abri (hébergement) d'urgence.

119 • ENFANCE EN DANGER

Numéro d'urgence destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences (psychologiques, physiques et sexuelles), ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou risquant de l'être, au sein de la famille ou en institution.

3919 • VIOLENCES FEMMES INFO ÉCOUTE

Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, ainsi que les témoins de violences faites à des femmes. Ne traite pas les situations d'urgence (ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).



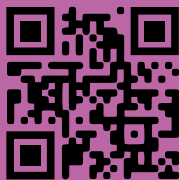
JUILLET 2024
FRANÇAIS
Lyon

Si vous êtes à Lyon, en demande d'asile, réfugié ou sans papier, **ce guide est pour vous.**

Il contient des **adresses utiles** et des **conseils et procédures** juridiques **mis à jour tous les mois !**

Nos textes sont écrits, relus et vérifiés par des professionnels du social, de l'asile et du droit des étrangers.

Ce guide est disponible **en Français et en Anglais.**



Téléchargez le guide :

www.watizat.org

Vous avez une question ? Contactez-nous :

lyon@watizat.org



Watizat Paris



watizatparis



Watizat, chaine d'information



watizatasso

Si vous êtes une organisation, association ou collectif,
contactez nous pour commande des guides en version papier

Ce guide est gratuit et interdit à la vente aux particuliers. Ne pas jeter sur la voie publique.